



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE 2024

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe AtkinsRéalis inc. (la « Société » ou « AtkinsRéalis ») sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes IFRS® de comptabilité, telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board*, (« Normes IFRS de comptabilité »). Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les méthodes comptables significatives retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2024, conformément aux critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (le « COSO »). Selon cette évaluation, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2024 était efficace pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes IFRS de comptabilité.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit et de risque (le « comité d'audit »).

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration pour qu'il en tienne compte lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, l'étendue et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION,

IAN L. EDWARDS (signé)

LE 13 MARS 2025
MONTRÉAL, CANADA

LE CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES,

JEFF BELL (signé)

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires du Groupe AtkinsRéalis inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe AtkinsRéalis inc. (la « Société » ou « AtkinsRéalis »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2024 et 2023, et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Question clé de l'audit

Une question clé de l'audit est une question qui, selon notre jugement professionnel, a été des plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette question a été traitée dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur cette question.

Comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – voir les notes 2H, 3 et 9 afférentes aux états financiers

Description de la question clé de l'audit

Une portion importante des produits des activités ordinaires de la Société sont comptabilisés progressivement. Dans la plupart des cas, la Société comptabilise progressivement ces produits en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif à l'achèvement du contrat. La comptabilisation des contrats qui ne sont pas encore achevés (les « contrats non achevés ») à la date de clôture nécessite le recours au jugement, particulièrement en ce qui concerne l'estimation du coût total à l'achèvement. Le coût total estimatif à l'achèvement comprend les coûts engagés à ce jour ainsi que les coûts prévus pour achever le contrat. Divers facteurs ont une incidence sur ce coût estimatif, notamment les variations possibles des échéanciers et des coûts de matériaux, de même que la disponibilité et les coûts de personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Compte tenu du jugement requis pour comptabiliser les contrats non achevés de la Société, notamment la détermination du coût total à l'achèvement de chacun des contrats, l'audit de telles estimations a nécessité de notre part un degré élevé de jugement et un travail d'audit plus étendu dans la mise en œuvre des procédures d'audit et l'évaluation des résultats de ces procédures.

Façon dont la question clé de l'audit a été traitée dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit portant sur le coût total estimatif à l'achèvement des contrats non achevés ont notamment inclus les aspects suivants :

- Pour un échantillon de contrats non achevés, nous avons :
 - obtenu et inspecté les ententes contractuelles conclues, les modifications, les avis de modification et de réclamation en cours et confirmé les principales modalités avec les responsables de la gestion de projet;
 - procédé à des demandes d'informations auprès de la direction et du personnel responsable des projets afin d'acquérir une compréhension de l'état d'avancement des activités de chaque projet;

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

- effectué des visites sur place à certains endroits afin de directement observer l'état d'avancement des projets et poser des questions au personnel sur place concernant l'avancement des travaux;
- évalué le coût à l'achèvement en testant les principales composantes des estimations du coût à l'achèvement.
- mis en œuvre des procédures d'examen rétrospectif pour évaluer la capacité historique de la direction à estimer avec exactitude le coût à l'achèvement et identifier tout changement important ou inhabituel dans les estimations des coûts au cours de la période.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel intégré, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel intégré après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités de la Société pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est François Sauvageau.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.⁽¹⁾

Le 13 mars 2025
MONTRÉAL (QUÉBEC)

⁽¹⁾ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A118581

ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023 ⁽¹⁾
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	666 603 \$	473 563 \$
Liquidités soumises à restrictions	7	4 135	5 930
Créances clients	8, 9B	1 478 085	1 488 772
Actif sur contrats	9B	1 838 743	1 569 401
Autres actifs financiers courants	10	332 815	261 472
Autres actifs non financiers courants	11	337 099	267 219
Total des actifs courants		4 657 480	4 066 357
Immobilisations corporelles	12	325 225	332 428
Actif au titre du droit d'utilisation	32	355 887	254 751
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	388 601	389 256
Goodwill	13	3 561 527	3 327 777
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	14	201 914	270 058
Actif d'impôt sur le résultat différé	27A	1 185 346	997 678
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		284 917	398 436
Autres actifs financiers non courants	15	61 296	39 049
Autres actifs non financiers non courants	16	265 141	204 888
Total de l'actif		11 287 334 \$	10 280 678 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer		2 163 510 \$	1 825 916 \$
Produits différés	9B	1 402 722	1 260 588
Autres passifs financiers courants	17	251 111	279 817
Autres passifs non financiers courants	18	466 331	386 917
Tranche à court terme des provisions	20	193 920	169 342
Tranche à court terme des obligations locatives	32	78 906	74 887
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme	19	23 466	463 289
Total des passifs courants		4 579 966	4 460 756
Dettes à long terme	19	1 687 906	1 519 342
Autres passifs financiers non courants		22 609	24 576
Tranche à long terme des provisions	20	331 523	304 042
Tranche à long terme des obligations locatives	32	410 094	316 414
Autres passifs non financiers non courants	21C	78 165	37 991
Passif d'impôt sur le résultat différé	27A	387 982	330 827
Total du passif		7 498 245	6 993 948
Capitaux propres			
Capital social	21A	1 798 195	1 805 080
Résultats non distribués		1 987 044	1 763 553
Autres composantes des capitaux propres	22	(12 189)	(293 532)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'AtkinsRéalis		3 773 050	3 275 101
Participations ne donnant pas le contrôle		16 039	11 629
Total des capitaux propres		3 789 089	3 286 730
Total du passif et des capitaux propres		11 287 334 \$	10 280 678 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice considéré et les révisions (voir la note 2C).

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

IAN L. EDWARDS (signé)
ADMINISTRATEUR

CHRISTIE J.B. CLARK (signé)
ADMINISTRATEUR

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2024

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES D'ATKINSRÉALIS				PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 22)	TOTAL		
Solde au début de l'exercice	1 805 080 \$	1 763 553 \$	(293 532) \$	3 275 101 \$	11 629 \$	3 286 730 \$
Résultat net	—	283 870	—	283 870	2 835	286 705
Autres éléments du résultat global	—	(23 620)	281 343	257 723	394	258 117
Total du résultat global	—	260 250	281 343	541 593	3 229	544 822
Dividendes déclarés (note 21E)	—	(14 017)	—	(14 017)	—	(14 017)
Rémunération provenant des options sur actions (note 21B)	—	5 947	—	5 947	—	5 947
Actions émises en vertu du régime d'options sur actions (note 21B)	679	(162)	—	517	—	517
Impôts différés liés aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions	—	3 633	—	3 633	—	3 633
Actions rachetées et annulées (note 21F)	(7 506)	(31 032)	—	(38 538)	—	(38 538)
Autres (note 21G)	(58)	(1 128)	—	(1 186)	—	(1 186)
Apport hors trésorerie par le détenteur d'une participation ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	1 181	1 181
Solde à la fin de l'exercice	1 798 195 \$	1 987 044 \$	(12 189) \$	3 773 050 \$	16 039 \$	3 789 089 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2023

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES D'ATKINSRÉALIS				PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 22)	TOTAL		
Solde retraité au début de l'exercice (note 2C)	1 805 080 \$	1 516 064 \$	(340 155) \$	2 980 989 \$	9 571 \$	2 990 560 \$
Résultat net	—	287 208	—	287 208	(565)	286 643
Autres éléments du résultat global	—	(30 472)	46 623	16 151	1 435	17 586
Total du résultat global	—	256 736	46 623	303 359	870	304 229
Dividendes déclarés (note 21E)	—	(14 044)	—	(14 044)	—	(14 044)
Rémunération provenant des options sur actions (note 21B)	—	4 797	—	4 797	—	4 797
Apport hors trésorerie par le détenteur d'une participation ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	1 188	1 188
Solde retraité à la fin de l'exercice (note 2C)	1 805 080 \$	1 763 553 \$	(293 532) \$	3 275 101 \$	11 629 \$	3 286 730 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

Note

2024

2023

Produits provenant de :

SP&GP		9 541 946 \$	8 495 570 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		31 799	37 546
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		94 264	101 193
	9	9 668 009	8 634 309
Coûts directs liés aux activités		8 823 168	7 868 312
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	23	183 213	168 553
Coûts de restructuration et de transformation	24	52 343	49 309
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	14	80 564	83 164
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	36	954	—
Gain sur cession d'une activité de SP&GP	6	—	(46 191)
RAII⁽¹⁾		527 767	511 162
Charges financières	25	177 285	200 632
Produits financiers et pertes nettes de change	25	(14 495)	(15 073)
Résultat avant impôts sur le résultat		364 977	325 603
Charge d'impôts sur le résultat	27B	78 272	38 960
Résultat net		286 705 \$	286 643 \$

Résultat net attribuable aux éléments suivants :

Actionnaires d'AtkinsRéalis		283 870 \$	287 208 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		2 835	(565)
Résultat net		286 705 \$	286 643 \$

Résultat par action (en \$)

De base		1,62 \$	1,64 \$
Dilué		1,62 \$	1,64 \$

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)

21D

De base		175 233	175 554
Dilué		175 586	175 572

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2024

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES D'ATKINSRÉALIS	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net	283 870 \$	2 835 \$	286 705 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 22)	278 725	788	279 513
Couvertures de flux de trésorerie (note 22)	(2 964)	(394)	(3 358)
Impôts sur le résultat (note 22)	5 582	—	5 582
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	281 343	394	281 737
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 22)	58	—	58
Impôts sur le résultat (note 22)	7	—	7
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 22)	(31 092)	—	(31 092)
Impôts sur le résultat (note 22)	7 407	—	7 407
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(23 620)	—	(23 620)
Total des autres éléments du résultat global	257 723	394	258 117
Total du résultat global	541 593 \$	3 229 \$	544 822 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2023

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES D'ATKINSRÉALIS	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net	287 208 \$	(565) \$	286 643 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 22)	36 962	(181)	36 781
Couvertures de flux de trésorerie (note 22)	10 310	1 616	11 926
Impôts sur le résultat (note 22)	(649)	—	(649)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	46 623	1 435	48 058
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 22)	(37 615)	—	(37 615)
Impôts sur le résultat (note 22)	7 143	—	7 143
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(30 472)	—	(30 472)
Total des autres éléments du résultat global	16 151	1 435	17 586
Total du résultat global	303 359 \$	870 \$	304 229 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	Note	2024	2023
Activités d'exploitation			
Résultat net		286 705 \$	286 643 \$
Impôts sur le résultat payés		(131 935)	(94 871)
Intérêts payés		(160 935)	(183 129)
Amortissements	26A	245 402	248 327
Autres éléments de rapprochement	26B	345 694	(4 147)
		584 931	252 823
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	26C	(59 147)	(186 860)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		525 784	65 963
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles et entrées d'immobilisations incorporelles ⁽¹⁾		(159 929)	(103 566)
Entrée de trésorerie nette provenant d'une acquisition d'entreprise	36	35 593	—
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		(279)	10 319
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(4 106)	(162 706)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		145 490	84 760
Produit de la cession de certains actifs non essentiels	12	52 179	—
Acquisition de placements à court terme au coût amorti	26E	(50 000)	—
Diminution des placements à court terme au coût amorti	26E	50 000	—
Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	5A	—	34 325
Entrée de trésorerie nette sur cession d'une activité de SP&GP	6	—	144 196
Autres ⁽¹⁾		1 326	2 152
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		70 274	9 480
Activités de financement			
Augmentation de la dette	26D	664 577	569 025
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	26D	(939 060)	(645 532)
Paieement d'obligations locatives	26D	(81 406)	(80 364)
Produit de l'exercice d'options sur actions	21B	517	—
Rachat d'actions	21F, 21G	(38 964)	—
Dividendes payés aux actionnaires d'AtkinsRéalis	21E	(14 017)	(14 044)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(408 353)	(170 915)
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		5 335	(1 244)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		193 040	(96 716)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		473 563	570 279
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		666 603 \$	473 563 \$

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, la Société a inclus les entrées d'immobilisations incorporelles générées en interne (voir la note 16), qui étaient auparavant comprises dans la rubrique « Autres », dans la rubrique « Acquisition d'immobilisations corporelles et entrées d'immobilisations incorporelles », comprises toutes les deux dans les activités d'investissement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice considéré.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	11
2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES	11
3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS	26
4. INFORMATIONS SECTORIELLES	30
5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	32
6. CESSIION D'UNE ACTIVITÉ DE SP&GP	37
7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS	38
8. CRÉANCES CLIENTS	38
9. PRODUITS	39
10. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	42
11. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS	42
12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42
13. GOODWILL	44
14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	44
15. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	45
16. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS	46
17. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	47
18. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS	47
19. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	48
20. PROVISIONS	50
21. CAPITAL SOCIAL	51
22. COMPOSANTES DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	55
23. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS	56
24. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION	56
25. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	57
26. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	57
27. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	61
28. INSTRUMENTS FINANCIERS	64
29. GESTION DU CAPITAL	70
30. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	71
31. PASSIFS ÉVENTUELS	77
32. CONTRATS DE LOCATION	83
33. RÉMUNÉRATION	84
34. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	85
35. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	86
36. TRANSACTION LIÉE À UN CONTRAT D'E&E ET INVESTISSEMENTS LIÉS	88
37. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	88

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe AtkinsRéalis inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada. Le Groupe AtkinsRéalis inc. est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou « AtkinsRéalis » désigne, selon le contexte, le Groupe AtkinsRéalis inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées, ou le Groupe AtkinsRéalis inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées.

Issue de l'intégration d'organisations établies de longue date, la première en 1911, AtkinsRéalis est une société de calibre mondial de services d'ingénierie et d'énergie nucléaire qui crée des solutions durables qui lient individus, données et technologie pour transformer les infrastructures et les systèmes énergétiques du monde.

La Société présente ses produits comme suit :

- **Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP »)** comprend les contrats qui génèrent des produits liés principalement aux activités dans les domaines de la consultation, de la stratégie et des services-conseils, de l'ingénierie et de la conception, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et de programme, de la réalisation de projet, de l'exploitation et de l'entretien, et de la mise hors service. SP&GP inclut également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (« CMPF »), auxquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.
- **Investissements de Capital** regroupe les investissements d'AtkinsRéalis dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Dans ces états financiers consolidés (les « états financiers »), les activités de SP&GP sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital de la Société.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes IFRS de comptabilité**, publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, et sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants des tableaux compris dans ces notes sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes aux Normes IFRS de comptabilité nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception, le cas échéant : i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur; ii) de l'actif (du passif) au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la juste valeur des actifs des régimes diminuée de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies; iii) d'investissements évalués à la juste valeur détenus par AtkinsRéalis Infrastructure Partners LP (auparavant SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP), une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle la Société a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement; et iv) de certains actifs détenus en vue de la vente, qui sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 13 mars 2025, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Les modifications aux normes suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Les modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »), imposent au vendeur-preneur d'évaluer ultérieurement les obligations locatives résultant d'une cession-bail de manière à ne comptabiliser aucun montant du gain ou de la perte lié au droit d'utilisation qu'il conserve. Les nouvelles exigences n'empêchent pas un vendeur-preneur de comptabiliser en résultat net tout gain ou perte lié à la résiliation partielle ou totale d'un contrat de location.
- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* (l'« IAS 1 »), précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 1 précisent que les clauses restrictives à respecter après la date de clôture n'affectent pas le classement des dettes comme courantes ou non courantes à la date de clôture. Au lieu de cela, les modifications obligent une entité à fournir des informations sur ces clauses restrictives dans les notes aux états financiers.
- Les modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (l'« IFRS 7 »), introduisent des obligations d'information afin d'améliorer la transparence des accords de financement de fournisseurs et la divulgation de leurs effets sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité d'une entité.

L'adoption des modifications ci-dessus par la Société n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société, à l'exception des modifications à l'IAS 1 liées au classement des passifs comme courants ou non courants, comme il est indiqué ci-dessous dans la note 2C.

C) ADOPTION DES MODIFICATIONS À L'IAS 1, RÉVISION DES CHIFFRES COMPARATIFS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET CHANGEMENT DANS LA PRÉSENTATION

ADOPTION DES MODIFICATIONS À L'IAS 1 – CLASSEMENT DES PASSIFS COMME COURANTS OU NON COURANTS

L'incidence de l'adoption des modifications à l'IAS 1 est liée au classement des passifs dont la date de règlement est incertaine comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications à l'IAS 1 entraînent un classement fondé sur le droit d'une entité, à la date de clôture, de renouveler une obligation pour au moins douze mois après la date de clôture en vertu d'une facilité de prêt existante et non pas sur l'attente d'une entité, lorsqu'elle a le pouvoir discrétionnaire, de différer ou non le règlement de l'obligation.

Le 1^{er} janvier 2024, la Société a évalué le classement de tous ses passifs et a reclassé la valeur comptable de sa facilité de crédit renouvelable non garantie (la « facilité renouvelable »), qui fait partie de la convention de crédit de 2022 de la Société, de 324,6 millions \$ du poste « Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme » au poste « Dette à long terme » dans son état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023.

Ce changement a été apporté en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (l'« IAS 8 »), et a donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent (voir la note 19).

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

RÉVISION DES CHIFFRES COMPARATIFS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La Société a identifié un ajustement lié à la constatation des pertes fiscales non utilisées au 31 décembre 2022. Cet ajustement s'est traduit par une augmentation de 111,5 millions \$ du solde du poste « Économie d'impôts sur le résultat » en 2022 et par une augmentation correspondante du solde du poste « Actif d'impôt sur le résultat différé » au 31 décembre 2022. AtkinsRéalis a déterminé que, d'un point de vue global, cet ajustement n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Société. La sous-évaluation correspondante du solde de l'actif d'impôt sur le résultat différé et du solde des résultats non distribués de 111,5 millions \$ au 1^{er} janvier 2023 et au 31 décembre 2023 a donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent, comme il est résumé dans les tableaux suivants.

1 ^{ER} JANVIER 2023	Tel que présenté précédemment	Ajustements	Tel que retraité
Actif d'impôt sur le résultat différé	794 900 \$	111 475 \$	906 375 \$
Autres actifs	8 665 086	—	8 665 086
Total de l'actif	9 459 986	111 475	9 571 461
Total du passif	6 580 901	—	6 580 901
Résultats non distribués	1 404 589	111 475	1 516 064
Autres comptes de capitaux propres	1 474 496	—	1 474 496
Total des capitaux propres	2 879 085 \$	111 475 \$	2 990 560 \$

31 DÉCEMBRE 2023	Tel que présenté précédemment	Ajustements	Tel que retraité
Actif d'impôt sur le résultat différé	886 203 \$	111 475 \$	997 678 \$
Autres actifs	9 283 000	—	9 283 000
Total de l'actif	10 169 203	111 475	10 280 678
Total du passif	6 993 948	—	6 993 948
Résultats non distribués	1 652 078	111 475	1 763 553
Autres comptes de capitaux propres	1 523 177	—	1 523 177
Total des capitaux propres	3 175 255 \$	111 475 \$	3 286 730 \$

Le retraitement rétrospectif n'a eu aucune incidence sur l'état consolidé du résultat net, le résultat par action et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Ces changements ont été apportés en conformité avec l'IAS 8 et ont donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent comme résumé ci-dessus et dans la note 27.

CHANGEMENT DANS LA PRÉSENTATION – INFORMATIONS SECTORIELLES ET AFFECTATION DU GOODWILL AUX UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, AtkinsRéalis a mis en œuvre une nouvelle structure opérationnelle dans le but d'unifier et de simplifier la Société au sein des régions où elle exerce ses activités. Conformément à la nouvelle structure, les anciens secteurs à présenter Services d'ingénierie et Exploitation et entretien (« E&E ») ont été fusionnés et sont maintenant gérés par région. Les Services d'ingénierie Régions comprennent maintenant les secteurs à présenter suivants : i) Canada, y compris les contrats d'E&E en cours en Algérie qui sont gérés par l'équipe de direction canadienne (« Canada »); ii) Royaume-Uni et Irlande (« RUI »); iii) États-Unis et Amérique latine, y compris les activités mondiales de Minéraux et métaux (« EUAL »); et iv) Asie, Moyen-Orient et Australie (« AMOA »). Les secteurs à présenter Énergie nucléaire, Linxon, Projets CMPF et Capital demeurent inchangés. Voir la note 4 pour une description de chaque secteur.

À la suite de ce rajustement opérationnel, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, le goodwill de la Société est affecté aux unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie suivants : i) Canada; ii) RUI; iii) EUAL; iv) AMOA; v) Énergie nucléaire et vi) Linxon (voir la note 13).

Ces changements ont donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent (voir les notes 4, 9A et 13).

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

D) TRANSITION VERS DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE ALTERNATIFS

Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, l'administrateur du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à la suite de l'autorisation accordée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers (Québec), a annoncé que le calcul et la publication de toutes les échéances du CDOR allaient cesser définitivement, immédiatement après la publication finale du 28 juin 2024. La Société n'a pas été significativement affectée par ce changement, car ses ententes d'emprunt actuelles qui faisaient référence au CDOR avant le 28 juin 2024 ont fait l'objet d'une novation à un nouveau taux d'intérêt de référence avant la date de publication finale du CDOR.

E) NORME ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes à une norme existante ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IAS 21, *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, exigent qu'une entité applique une approche cohérente pour évaluer si une monnaie est convertible en une autre monnaie et, dans la négative, pour déterminer le cours de change à utiliser et les informations à fournir.

Les modifications suivantes à des normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »), apportent des précisions et des indications supplémentaires, notamment pour : i) l'évaluation visant à déterminer si un actif financier répond au critère des remboursements de principal et des versements d'intérêt uniquement lorsque les conditions contractuelles peuvent modifier les flux de trésorerie en fonction d'éventualités (par exemple, les taux d'intérêt liés à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance [« ESG »] et caractéristiques similaires); et ii) la date de comptabilisation et de décomptabilisation des actifs et des passifs financiers, dans des situations telles que les transactions effectuées au moyen d'un système de virement électronique de fonds.
- Les modifications à l'IFRS 7 introduisent des obligations d'information supplémentaires concernant : i) les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global; et ii) les instruments financiers assortis de clauses conditionnelles, par exemple de caractéristiques liées à des objectifs ESG.
- Les modifications à l'IFRS 7 clarifient les obligations d'information concernant : i) le gain ou la perte sur la décomptabilisation des instruments financiers; ii) la différence différée entre la juste valeur et le prix de la transaction; et iii) le risque de crédit.
- Les modifications à l'IFRS 9 clarifient : i) les dispositions relatives à la comptabilisation de l'extinction d'une obligation locative du preneur qui se traduit par un gain ou une perte comptabilisé en résultat net; et ii) la définition du terme « prix de transaction ».
- Les modifications à l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, clarifient l'évaluation d'un « mandataire de fait » lorsqu'un investisseur détermine si une autre partie agit pour son compte.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*, remplace l'IAS 1 et exige : i) que les produits et les charges à l'état du résultat net soient classés en trois nouvelles catégories définies – exploitation, investissement et financement – et deux nouveaux sous-totaux – « Résultat d'exploitation » et « Résultat net avant financement et impôts sur le résultat »; ii) que des informations soient fournies sur les mesures de la performance définies par la direction utilisées dans les communications publiques pour communiquer le point de vue de la direction sur la performance financière de l'entité; et iii) que des informations soient fournies conformément à des indications améliorées relativement au regroupement et à la ventilation, ainsi qu'à des dispositions spécifiques en matière de divulgation d'informations par nature pour des charges spécifiques, pour les entités qui présentent les charges d'exploitation par fonction dans l'état du résultat net.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme et de ces modifications sur ses états financiers.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

F) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux Normes IFRS de comptabilité, les investissements d'AtkinsRéalis sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

TYPE D'INTÉRÊT	TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Filiale	Contrôle	Méthode de la consolidation
Coentreprise	Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Entreprise commune	Contrôle conjoint	Selon la quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges d'AtkinsRéalis
Entreprise associée	Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Investissement	Influence non notable	Évaluation à la juste valeur; le produit de dividendes est comptabilisé dans l'état du résultat net

Une filiale qui n'est pas entièrement détenue par AtkinsRéalis donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et des autres éléments du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

Une modification de la participation dans une filiale qui n'entraîne pas la perte du contrôle est comptabilisée comme une transaction portant sur les capitaux propres.

Si la Société perd le contrôle d'une filiale, elle décomptabilise les actifs (y compris le goodwill et les immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises), les passifs, les participations ne donnant pas le contrôle et les autres éléments des capitaux propres y afférents et réévalue tout investissement conservé à la juste valeur, tandis que les gains ou les pertes découlant de cette réévaluation sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net.

Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris identifiables sont évalués, à quelques exceptions près, à la juste valeur.

Les frais connexes aux acquisitions sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle a été obtenu.

G) CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans sa monnaie fonctionnelle, qui est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments de couverture sont aussi constatés en résultat net.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen approprié pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net à titre de gain ou de perte à la cession complète ou partielle des établissements à l'étranger.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

H) **COMPTABILISATION DES PRODUITS**

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés, pour chacune des obligations de prestation, soit progressivement ou à un moment précis, selon la méthode reflétant le transfert du contrôle des biens ou des services qui sous-tendent l'obligation de prestation envers le client.

Dans la plupart des cas, pour les obligations de prestation remplies progressivement, la Société constate les produits progressivement en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif à l'achèvement, pour évaluer l'avancement à mesure qu'elle remplit ces obligations de prestation. Selon cette méthode, les coûts qui ne contribuent pas à la progression du transfert par la Société du contrôle des biens ou services au client sont exclus de l'évaluation de la mesure dans laquelle l'obligation de prestation est remplie. Aux termes de certains contrats, notamment certains contrats à prix coûtant majoré ou contrats à taux unitaire, la Société constate les produits selon son droit à une contrepartie lorsque ce montant correspond directement à la valeur pour le client de la prestation effectuée par l'entité jusqu'à la date considérée. Dans certaines autres situations, la Société peut constater les produits à un moment précis, lorsque les critères de comptabilisation progressive ne sont pas remplis. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue et une provision pour pertes attendues sur contrats est comptabilisée à l'état consolidé de la situation financière.

Le montant des produits constatés par la Société est fondé sur le prix de transaction attribué à chaque obligation de prestation. Ce prix de transaction est le montant de contrepartie que la Société s'attend à avoir droit de recevoir en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le prix de transaction comprend, entre autres, et lorsque cela s'applique, une estimation de la contrepartie variable seulement dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits constatés. La contrepartie variable est habituellement liée aux incitatifs, aux primes de rendement et aux pénalités, et pourrait inclure des réclamations et des avis de modification dont le prix n'a pas été établi. Lorsqu'un contrat comporte une composante financement importante, la valeur de cette composante est exclue du prix de transaction et est constatée distinctement à titre de produit financier ou de charge financière, selon le cas.

AtkinsRéalis peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet à l'égard de plus d'une obligation de prestation. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société affecte le prix de transaction sur la base du prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque obligation de prestation est fondée sur son prix de vente spécifique et constatée selon la méthode respective de comptabilisation des produits, comme décrit précédemment.

La Société comptabilise une modification de contrat, c'est-à-dire un changement qui touche l'étendue et/ou le prix d'un contrat, comme un contrat distinct lorsque les biens ou services devant être fournis à la suite de la modification sont distincts de ceux qui ont été fournis jusqu'à la date de la modification et que le prix du contrat augmente d'un montant de contrepartie qui reflète le prix de vente spécifique du ou des biens ou services additionnels promis. Lorsque la modification du contrat n'est pas comptabilisée comme un contrat distinct, la Société comptabilise un ajustement des produits sur une base cumulative à la date de la modification du contrat.

La Société comptabilise les coûts de garanties portant sur une assurance en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision est utilisée lorsque les coûts sont engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision est reprise.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par AtkinsRéalis, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

La Société peut appliquer sa méthode comptable relative à la constatation des produits à un portefeuille de contrats ou d'obligations de prestation présentant des caractéristiques similaires s'il est raisonnable de s'attendre à ce que les effets sur ses états financiers de l'application de cette méthode au portefeuille ne diffèrent pas de manière significative des effets que produirait l'application de sa méthode à chacun des contrats ou à chacune des obligations de prestation composant ce portefeuille.

La Société présente les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif sur contrat ou des produits différés, séparément de ses créances clients. L'actif sur contrats et les créances clients représentent un droit de la Société de recevoir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances clients), ou qu'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Les produits différés représentent le montant cumulatif reçu par la Société et dû en vertu d'un contrat donné qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	Produits constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part d'AtkinsRéalis du résultat net des investissements de Capital ou des dividendes provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si AtkinsRéalis avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital

I) INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour AtkinsRéalis :

CATÉGORIE – ULTÉRIEUREMENT ÉVALUÉS	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/ PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
À la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation.	Tous comptabilisés en résultat net
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Pour ce qui est des instruments de capitaux propres, les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net à la cession de ces actifs.
Au coût amorti	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net

Dépréciation des actifs ultérieurement évalués au coût amorti

Pour ce qui est des « Créances clients », de l'« Actif sur contrats » et des « Créances en vertu des contrats de location-financement », le montant de la correction de valeur pour pertes comptabilisé correspond au montant des pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

Dans le cas de la « Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services », si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le montant de la correction de valeur pour pertes correspond aux pertes de crédit attendues pour une durée de 12 mois découlant de possibles cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

Radiation

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

COUVERTURES (APPLIQUANT L'IAS 39)

Dans le cours normal de ses activités, AtkinsRéalis utilise des instruments financiers dérivés, soit principalement : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. AtkinsRéalis peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de marché. AtkinsRéalis documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures.

COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

COUVERTURES DE JUSTE VALEUR

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous la rubrique « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace, le cas échéant, est immédiatement comptabilisé en résultat net.

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture, cumulés sous la rubrique « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger », sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

J) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou réglemente les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif;
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

Aux termes de ces accords de concession, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de la répartition du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire.

MODÈLE COMPTABLE	RISQUE DE DEMANDE
Modèle de l'actif financier	Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, p. ex. des paiements de disponibilité).
Modèle de l'immobilisation incorporelle	Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure).
Modèle mixte	Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure).

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE	CONSTATATION DES PRODUITS	CLASSEMENT DES PRODUITS AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public)	Les produits liés à ces activités dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction de la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits (se reporter à la note 2H).	La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsqu'AtkinsRéalis agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsqu'AtkinsRéalis n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Exploitation et entretien (« E&E ») (ces activités peuvent inclure l'entretien de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs)		La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsqu'AtkinsRéalis agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'E&E. Lorsqu'AtkinsRéalis n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'E&E, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps)		La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsqu'AtkinsRéalis agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsqu'AtkinsRéalis n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué)	Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.	La Société classe ces produits financiers au titre des « investissements de Capital ».

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est affectée sur la base du prix de vente spécifique des services offerts.

Modèle de l'actif financier

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont inscrits à l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant des « investissements de Capital ».

K) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue auprès d'institutions financières. La trésorerie est désignée à la JVBRN et est comptabilisée à la juste valeur.

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

L) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Les immobilisations corporelles sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments	Amortissement linéaire, par composant	De 10 à 50 ans
Matériel informatique et logiciels	Amortissement linéaire	De 2 à 5 ans
Mobilier de bureau	Mode dégressif ou amortissement linéaire	20 % ou de 2 à 10 ans
Aménagements de locaux loués	Amortissement linéaire	Sur la période la plus courte de : i) la durée du contrat de location; et ii) la durée d'utilité de l'actif

M) PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les investissements de la Société dans ses coentreprises et ses entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf lorsque l'investissement est classé comme détenu en vue de la vente, auquel cas il est comptabilisé conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. Selon la méthode de la mise en équivalence, l'investissement dans une coentreprise ou dans une entreprise associée est initialement comptabilisé au coût, qui comprend les coûts de transaction. La valeur comptable de l'investissement est ajustée pour constater les variations de la quote-part de la Société dans l'actif (passif) net de la coentreprise ou de l'entreprise associée depuis la date d'acquisition jusqu'à la date de cessation du contrôle conjoint ou de l'influence notable. Si la quote-part de la Société dans les pertes d'une coentreprise ou d'une entreprise associée excède sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans cette coentreprise ou dans cette entreprise associée, y compris toute autre créance à long terme non garantie qui, en substance, fait partie de l'investissement net de la Société dans cette coentreprise ou dans cette entreprise associée, la Société ne comptabilise aucune perte ultérieure, sauf si elle a contracté des obligations ou effectué des paiements au nom de la coentreprise ou de l'entreprise associée.

En cas de perte du contrôle conjoint sur la coentreprise ou de l'influence notable sur l'entreprise associée, la Société évalue et comptabilise tout investissement conservé à sa juste valeur à ce moment-là. Toute différence entre la valeur comptable de la coentreprise ou de l'entreprise associée au moment de la perte du contrôle conjoint ou de l'influence notable, respectivement, et la juste valeur de l'investissement conservé et le produit de la cession est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net.

Les investissements de Capital de la Société dans les coentreprises et dans les entreprises associées sont compris dans la rubrique « Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence » dans l'état consolidé de la situation financière. Les investissements de SP&GP de la Société dans les coentreprises et dans les entreprises associées sont compris dans la rubrique « Autres actifs non financiers non courants » dans l'état consolidé de la situation financière.

N) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles ayant des durées d'utilité déterminées liées aux regroupements d'entreprises sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	De 0,5 an à 3,5 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	7 et 10 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	De 4 à 8 ans

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

O) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles, son actif au titre du droit d'utilisation, ses investissements de Capital et de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et ses immobilisations incorporelles, autres que le goodwill, afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs se sont dépréciés. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

P) GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait s'être déprécié. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre la date de son test annuel de dépréciation.

Q) COÛTS DIRECTS LIÉS AUX ACTIVITÉS

Les coûts directs liés aux activités comprennent les coûts liés à la fourniture de biens et à la prestation de services qui donnent lieu à la comptabilisation de produits par la Société, ainsi que tous les coûts qui sont engagés pour les activités d'un secteur à présenter ou qui sont attribués à ce secteur, à l'exception des coûts présentés ailleurs dans l'état du résultat net.

R) FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs sont comptabilisés en résultat net lorsque le service est utilisé ou lorsque les frais sont engagés et comprennent les coûts qui ne sont pas liés à un contrat conclu avec un client, qui ne sont pas engagés pour les activités d'un secteur à présenter ni attribués à ce secteur et qui ne sont pas présentés ailleurs dans l'état du résultat net. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs comprennent également les variations de la juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

S) FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de produits, procédés et systèmes nouveaux ou améliorés, qui satisfont aux conditions d'inscription à l'actif généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouverts. Tous les frais de développement inscrits à l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas 10 ans à compter du début de la production commerciale.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

T) IMPÔTS ET TAXES

Impôt sur le résultat exigible

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Impôt sur le résultat différé

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas comptabilisé si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales non utilisées, des crédits d'impôt non utilisés et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel ils pourront être imputés. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

Taxe de vente

Les produits, les dépenses et les actifs, à l'exception des créances clients, sont comptabilisés déduction faite du montant de la taxe de vente à recevoir d'une autorité fiscale ou à lui payer, sauf pour les dépenses et les actifs répondant aux critères suivants : i) lorsque la taxe de vente payée à l'achat d'actifs ou de services n'est pas recouvrable auprès de l'autorité fiscale, auquel cas elle est comptabilisée, respectivement, dans le coût d'acquisition de l'actif ou dans un poste de charges; et ii) lorsque les montants à recevoir et à payer ont été comptabilisés en incluant le montant de la taxe de vente.

Le montant net de la taxe de vente à recevoir d'une autorité fiscale ou à lui payer est compris, respectivement, dans les rubriques « Autres actifs non financiers courants » ou « Autres passifs non financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière.

U) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le passif (compris à la rubrique « Provisions ») ou l'actif (compris à la rubrique « Autres actifs non financiers non courants ») comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière au titre des régimes de retraite à prestations définies résulte, pour chaque régime, de l'insuffisance ou de l'excédent de la juste valeur des actifs du régime par rapport à la valeur actualisée nette de l'obligation au titre des prestations définies à la clôture de la période de présentation de l'information financière. Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies, des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et qui évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations définies, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique les taux de rendement du marché à la date de mesure pour des obligations d'entreprise de haute qualité dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

Les coûts des prestations définies comprennent : i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations définies.

V) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action sont obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires d'AtkinsRéalis pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de base et par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période de présentation de l'information financière ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

W) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

Unités d'actions

Le régime d'unités d'actions au rendement de 2019 (le « régime d'UAR de 2019 »), le régime d'unités d'actions incessibles de 2019 (le « régime d'UAI de 2019 »), le régime d'unités d'actions différées de 2009 (le « régime d'UAD de 2009 ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») de la Société sont désignés collectivement « régimes d'unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés et aux membres du conseil d'administration de la Société selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période. La juste valeur des attributions d'unités d'actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire sur la période d'acquisition des droits selon l'estimation de la Société quant au nombre des unités d'actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des unités d'actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

X) PROVISIONS

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par la Société.

Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque la Société a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

Y) **CAPITAL SOCIAL**

Les actions ordinaires de la Société sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les actions ordinaires émises par la Société sont comptabilisées au montant du produit reçu, déduction faite des frais d'émission directs et de l'impôt sur le résultat, le cas échéant.

Les rachats des actions ordinaires de la Société sont comptabilisés en capitaux propres et déduits directement de ceux-ci. Aucun gain ni aucune perte n'est comptabilisé en résultat net lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation des actions ordinaires de la Société.

Z) **LOCATION**

Comptabilisation des contrats de location à titre de preneur

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon la méthode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur, ce qui correspond à une période allant jusqu'à 30 ans pour la location d'immeubles de bureaux et à une période de 1 an à 8 ans pour les autres biens loués. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. Les paiements de loyers utilisés pour les calculs comprennent principalement les paiements fixes (y compris en substance), les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice de toute option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de l'option de résiliation du contrat de location. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers, par exemple à la suite d'une modification de contrat de location qui n'est pas traitée comme un contrat de location distinct.

Une modification de contrat de location est réputée être un contrat de location distinct si la modification élargit l'étendue du contrat de location par l'ajout d'un droit d'utiliser un ou plusieurs biens sous-jacents et que la contrepartie prévue au contrat de location augmente d'un montant proportionné au prix distinct du droit d'utilisation ajouté, compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat. Toute autre modification de contrat de location n'est pas réputée être un contrat de location distinct.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Pour une modification de contrat de location qui n'est pas réputée être un contrat de location distinct, la Société comptabilise la modification, à la date de son entrée en vigueur, en fonction des situations décrites ci-dessous :

- a. Pour une modification qui diminue l'étendue du contrat de location, telle qu'une réduction de la durée d'un contrat ou de la superficie visée par le contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est réduite pour refléter la résiliation partielle ou totale du contrat de location. Si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation s'en trouve ramenée à zéro et qu'il est nécessaire de réduire encore davantage l'obligation locative, le preneur doit comptabiliser le reste du montant de la réévaluation en résultat net. Par ailleurs, la différence entre la baisse de l'obligation locative et la baisse de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent est comptabilisée en résultat net.
- b. Pour toute autre modification de contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et un ajustement correspondant est apporté à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La réévaluation de l'obligation locative à la suite d'une modification du contrat ou lors d'un changement aux paiements de loyers, à la suite d'un changement dans la durée du contrat de location ou s'il y a un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation révisé reflétant la durée restante du contrat de location. La réévaluation de l'obligation locative pour refléter un changement aux paiements de loyers à la suite d'un changement dans les sommes dont il est attendu qu'elles seront payées au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable est effectuée en utilisant un taux d'actualisation inchangé.

Comptabilisation des contrats de location à titre de bailleur

Lorsque la Société agit à titre de bailleur, elle détermine à la date de début du contrat de location si chaque contrat de location est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Pour classer les contrats de location, la Société évalue si, globalement, le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Si c'est le cas, le contrat de location est un contrat de location-financement; si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un contrat de location simple.

Dans le cadre de cette évaluation, la Société prend en considération certains indicateurs, comme celui de savoir si la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. Lorsque la Société sous-loue un de ses contrats de location et conclut qu'il s'agit d'un contrat de location-financement, elle décomptabilise l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location principal faisant l'objet d'une sous-location, comptabilise une créance locative équivalant à l'investissement net dans le contrat de sous-location et conserve l'obligation locative comptabilisée précédemment en sa qualité de preneur. La Société comptabilise ensuite la charge d'intérêts connexe à l'obligation locative et comptabilise le produit d'intérêts sur la créance au titre de la sous-location en sa qualité de bailleur du contrat de location-financement.

Comptabilisation des transactions de cession-bail

Dans le cadre d'une transaction de cession-bail, la cession d'un actif est comptabilisée comme une vente lorsque le client a obtenu le contrôle de l'actif conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, sinon cette dernière continue de comptabiliser l'actif cédé dans l'état de la situation financière et comptabilise un passif financier correspondant au produit de la cession. Lorsque la cession d'un actif peut être comptabilisée comme une vente conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, un gain sur cession est partiellement comptabilisé immédiatement après la conclusion de la vente, en fonction de la proportion de l'actif cédée par la Société dans le cadre du contrat de location.

AA) SUBVENTIONS PUBLIQUES

AtkinsRéalis constate les subventions publiques, incluant les crédits d'impôt à l'investissement, lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la subvention sera reçue et qu'AtkinsRéalis se conformera à toutes les conditions connexes.

Les subventions publiques sont comptabilisées à l'état du résultat net de façon systématique sur les périodes au cours desquelles AtkinsRéalis comptabilise en charges les coûts connexes que les subventions sont destinées à compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la principale condition est que la Société achète, construise ou acquière autrement des actifs non courants (y compris des immobilisations corporelles) sont comptabilisées en déduisant les subventions de la valeur comptable des actifs connexes dans l'état de la situation financière et transférées dans l'état du résultat net de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des actifs connexes.

Les subventions publiques qui sont à recevoir en compensation de charges ou de pertes déjà engagées ou dans le but d'apporter un soutien financier immédiat à la Société sans aucun coût futur connexe sont comptabilisées dans l'état du résultat net de la période au cours de laquelle elles deviennent acquises.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Ci-dessous figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

Comptabilisation des produits

L'identification des contrats conclus avec des clients qui génèrent des produits, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et de sa répartition entre les obligations de prestation identifiées, l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits (progressivement ou à un moment précis) appropriée pour chaque obligation de prestation et l'évaluation du degré d'avancement pour chaque obligation de prestation remplie progressivement sont les aspects principaux du processus de comptabilisation des produits, qui requièrent tous l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses.

Le prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant peut exiger de la Société qu'elle estime un montant de contrepartie variable, pouvant être lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, entre autres. De plus, la Société doit limiter le prix de transaction en incluant seulement le montant pour lequel il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. Le montant de la contrepartie variable devant être inclus dans le prix de transaction d'un contrat donné est déterminé en ayant recours à diverses estimations et hypothèses, qui pourraient s'appuyer sur l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes et les méthodes probabilistes, entre autres. En raison de la nature incertaine de ces estimations, le montant de la contrepartie variable peut varier de manière importante dans le temps. Ce montant estimé de contrepartie variable doit par la suite être mis à jour à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le calcul des coûts prévus pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur recouvrable de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT. La valeur recouvrable correspond, aux fins du test de dépréciation, à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté.

Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Lorsque l'on a recours à l'approche de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période supplémentaire allant jusqu'à 4 ans. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance estimé par la direction. Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de tout risque spécifique.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, la juste valeur est calculée en fonction de multiples du marché. Selon cette méthode, des multiples de transaction sont appliqués aux résultats futurs de ces UGT, principalement au RAII et au résultat avant intérêts, impôts et amortissements. Les hypothèses clés nécessaires à l'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ont trait aux résultats futurs de l'UGT ou du groupe d'UGT, aux multiples utilisés et aux coûts de sortie.

Les résultats futurs pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir. Les multiples de transaction sont déterminés à partir de la valeur de marché observable des sociétés cotées en bourse comparables ou de la juste valeur observée dans le cadre des récentes acquisitions ou cessions d'entreprises qui sont comparables à l'UGT ou au groupe d'UGT. Les coûts de sortie, qui correspondent habituellement à un pourcentage de la juste valeur de l'UGT ou du groupe d'UGT, sont estimés en fonction des transactions historiques de la Société ou des données d'entrée relatives aux récentes transactions.

En vertu de l'approche de la valeur d'utilité comme de celle de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, les valeurs attribuées aux hypothèses clés reflètent l'expérience passée et les sources d'informations externes qui sont jugées exactes et fiables. La valeur d'utilité et la juste valeur sont classées dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs en vertu de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, car au moins une hypothèse clé est fondée sur des données non observables qui nécessitent l'exercice du jugement.

Lorsqu'il existe une indication que des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill se sont dépréciées, l'estimation de la valeur recouvrable de ces immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs si ces derniers s'avèrent être dépréciés.

Les principales hypothèses retenues pour le test de dépréciation du goodwill sont présentées à la note 13.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges d'AtkinsRéalis relativement aux régimes de retraite à prestations définies, aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

Évaluation des provisions présentées dans l'état consolidé de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait à l'échéance et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision. La durée plus longue de la période couverte par certaines provisions peut également augmenter les incertitudes des estimations.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 31, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et divers recours collectifs et d'autres recours et actes de procédure ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes, de ces recours ou de ces poursuites, ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre le régime d'UAR de 2019 à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs et critères de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités d'actions au rendement dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la probabilité, ou non, que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouverts à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles et le goodwill découlant de regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition à ces transactions. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société utilise des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital moyen pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou comptabiliser des charges de perte de valeur.

Détermination de la monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle de chaque filiale, entreprise commune, coentreprise ou entreprise associée est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. La détermination de la monnaie fonctionnelle nécessite un important recours au jugement et d'autres entités pourraient formuler des jugements différents d'après des faits similaires. AtkinsRéalis réévalue la monnaie fonctionnelle de ses entreprises s'il survient un changement lié aux transactions, aux événements ou aux conditions sous-jacents qui déterminent l'environnement économique principal.

La détermination de la monnaie fonctionnelle a une incidence sur la valeur comptable des actifs non courants inclus dans l'état de la situation financière et, par conséquent, sur l'amortissement de ces actifs inclus dans l'état du résultat net. La détermination de la monnaie fonctionnelle a également une incidence sur les gains et les pertes de change inclus dans l'état du résultat net et dans les capitaux propres.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Contrats de location

Estimation de la durée du contrat de location

Lorsque la Société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle considère l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Déterminer si la modification d'un contrat de location qui élargit l'étendue du contrat de location est réputée être un contrat de location distinct

Lorsqu'une modification d'un contrat de location élargit l'étendue du contrat de location, la Société doit déterminer si cette modification doit être comptabilisée à titre de contrat de location distinct ou non. Cette détermination exige l'exercice du jugement quant au prix distinct compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat.

Frais de développement

Les frais de développement sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles lorsqu'ils satisfont aux critères d'inscription à l'actif, qui peuvent faire l'objet d'un jugement important. Des estimations sont également nécessaires pour déterminer les produits et la rentabilité attendus de ces activités de développement afin d'évaluer la conformité aux critères de l'inscription à l'actif et la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles sous-jacentes, ainsi que pour déterminer leur durée d'utilité.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société compte huit secteurs à présenter, à savoir : i) **Canada**; ii) **RUI**; iii) **EUAL**; iv) **AMOA**; v) **Énergie nucléaire**; vi) **Linxon**; vii) **Projets CMPF**; et viii) **Capital**.

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Les secteurs **Canada**, **RUI**, **EUAL** et **AMOA** (désignés collectivement comme « **Services d'ingénierie Régions** ») englobent les services de consultation, de stratégie, de conseil, d'ingénierie, de conception, de gestion de projet et de programme et de réalisation de projet dans leur région géographique respective, principalement pour les bâtiments et les lieux, la défense, les installations industrielles, l'énergie et l'énergie renouvelable, ainsi que les transports et l'eau. Ils incluent également les activités d'E&E se rapportant aux solutions d'exploitation, d'entretien et de gestion d'actifs. En plus des activités dans leurs régions géographiques respectives, le secteur **Canada** comprend les contrats d'E&E en cours en Algérie qui sont gérés par l'équipe de direction canadienne, alors que le secteur **EUAL** inclut les activités mondiales pour les minéraux et les métaux et le secteur **RUI** comprenait également des activités en Scandinavie jusqu'à leur cession en 2023. Une partie importante des produits des Services d'ingénierie Régions provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« **IAGC** »), services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU^{MD}, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU^{MD} ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

Le secteur **Linxon** entreprend des projets principalement liés à l'installation de postes électriques à courant alternatif, y compris des expansions et de l'électrification, notamment grâce à des offres d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« **IAC** ») répétitives sur les marchés suivants : services publics, production d'énergie renouvelable et production d'énergie traditionnelle, transport et centres de données.

Le secteur **Projets CMPF** comprend les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (« **CMPF** ») restants de la Société, notamment des projets de transport en commun au Canada. Ce secteur présente également les résultats financiers des coûts et réclamations au titre de la garantie de projets CMPF achevés. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction CMPF.

Le secteur **Capital** est la branche d'AtkinsRéalis dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur **Capital** comprend la participation de 20 % d'AtkinsRéalis dans AtkinsRéalis Infrastructure Partners LP (auparavant SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP) et la gestion de celle-ci.

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des méthodes comptables significatives (note 2). La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel ajusté**, qui correspond aux produits déduction faite : i) des coûts directs liés aux activités; ii) des frais de vente, généraux et administratifs directs; et iii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement et indirectement associés à des projets ou à des secteurs. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement ou indirectement associés à des projets ou à des secteurs, les coûts de restructuration et de transformation, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration, les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP et les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'investissements de Capital ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

^{MD} CANDU est une marque de commerce déposée d'Énergie atomique du Canada limitée, sous licence exclusive octroyée à Candu Energy inc., une filiale de la Société.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, les produits par secteur et les RAI sectoriels ajustés de la Société se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024		2023 ⁽¹⁾	
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ
Canada	1 461 221 \$	86 109 \$	1 425 700 \$	80 813 \$
RUI	2 480 817	290 383	2 382 910	240 176
EUAL	1 707 717	152 471	1 541 125	156 320
AMOA	1 317 703	128 255	1 017 191	88 229
Services d'ingénierie Régions	6 967 458	657 218	6 366 926	565 538
Énergie nucléaire	1 489 435	184 087	1 044 127	145 454
Linxon	835 683	30 575	577 788	948
AtkinsRéalis Services	9 292 576	871 880	7 988 841	711 940
Projets CMPF	249 370	(133 633)	506 729	(58 559)
Capital	126 063	106 594	138 739	112 616
	9 668 009 \$		8 634 309 \$	
RAII sectoriel ajusté — Total		844 841		765 997
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — SP&GP (note 23)		155 019		140 359
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital (note 23)		28 194		28 194
Coûts de restructuration et de transformation (note 24)		52 343		49 309
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 14)		80 564		83 164
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 36)		954		—
Gain sur cession d'une activité de SP&GP (note 6)		—		(46 191)
RAII		527 767		511 162
Charges financières nettes (note 25)		162 790		185 559
Résultat avant impôts sur le résultat		364 977		325 603
Charge d'impôts sur le résultat (note 27B)		78 272		38 960
Résultat net		286 705 \$		286 643 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice considéré (voir la note 2C).

INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles et l'actif au titre du droit d'utilisation au Royaume-Uni, au Canada, aux États-Unis et dans les autres pays qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société.

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Immobilisations corporelles et actif au titre du droit d'utilisation		
Royaume-Uni	232 618 \$	213 822 \$
Canada	220 932	212 751
États-Unis	106 773	97 299
Autres pays	120 789	63 307
	681 112 \$	587 179 \$

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La Société fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'IFRIC 12 sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) EN 2024

COLLECTIF SANTÉ MONTRÉAL S.E.C. (« CSM S.E.C. »)

En 2024, la Société a acquis une participation de 10 % dans CSM S.E.C. dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conclu le 4 mars 2024 (voir la note 36).

II) EN 2023

CARLYLE GLOBAL INFRASTRUCTURE OPPORTUNITY FUND, L.P. (« CARLYLE »)

En 2023, la Société a encaissé le solde restant de la contrepartie à recevoir, qui était auparavant comprise dans la rubrique « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société, pour la cession de sa participation dans Carlyle en 2022. La contrepartie reçue d'environ 34,3 millions \$ (25,5 millions \$ US) a été incluse dans la rubrique « Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

B) INFORMATION FINANCIÈRE

États de la situation financière

Les états consolidés de la situation financière de la Société incluent l'actif net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Actif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	214 455 \$	268 722 \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	388 601	389 256
Valeur comptable nette des investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽²⁾	8 092	—
	611 148 \$	657 978 \$

⁽¹⁾ Comprend l'investissement de la Société dans 407 International inc., dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

⁽²⁾ Comprend principalement l'investissement de la Société dans CSM S.E.C., dont la valeur comptable nette était comprise dans le poste « Autres actifs financiers non courants » au 31 décembre 2024.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

États du résultat net

Les états consolidés du résultat net de la Société comprennent les produits et les charges suivants provenant de ses investissements de Capital.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Produits provenant de Capital	126 063 \$	138 739 \$
Coûts directs liés aux activités	19 469	26 123
	106 594	112 616
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital	28 194	28 194
RAII	78 400	84 422
Charges financières nettes	5 861	8 585
Résultat avant impôts sur le résultat	72 539	75 837
Impôts sur le résultat	(2 204)	1 609
Résultat net	74 743 \$	74 228 \$

I) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉ SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION

Le principal investissement de Capital d'AtkinsRéalis comptabilisé selon la méthode de la consolidation se présente comme suit :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
TransitNEXT General Partnership	Nouveau prolongement de la ligne Trillium	Oui	2051	Canada	100,0 %	100,0 %

II) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les principaux investissements de Capital d'AtkinsRéalis comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence se présentent comme suit :

					PARTICIPATION	
NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Coentreprises :						
407 East Development Group General Partnership	Autoroute à péage 407 Est de 32 km	Oui	2045	Canada	50,0 %	50,0 %
407 International inc. ⁽¹⁾ (« Autoroute 407 ETR »)	Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans	Non	2098	Canada	6,76 %	6,76 %
Crosslinx Transit Solutions General Partnership (« Eglinton Crosstown »)	Projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (en construction)	Oui	2051	Canada	25,0 %	25,0 %
Rideau Transit Group General Partnership	La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la Ville d'Ottawa	Oui	2048	Canada	40,0 %	40,0 %
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.	Corridor du nouveau pont Champlain	Oui	2049	Canada	50,0 %	50,0 %
Entreprises associées :						
AtkinsRéalis Infrastructure Partners LP (auparavant SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP)	Détient des participations dans des investissements de Capital matures	Non	s.o.	Canada	20,0 %	20,0 %
Myah Tipaza S.p.A.	Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans se terminant en 2036	Non	s.o.	Algérie	25,5 %	25,5 %
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans se terminant en 2029	Non	s.o.	Algérie	26,0 %	26,0 %

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407 ETR, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

s.o. : sans objet

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

AtkinsRéalis exerce une partie de ses activités d'investissements de Capital par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	1 705 235 \$	333 828 \$	2 039 063 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	65 787 \$	7 424 \$	73 211 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	494 243 \$	103 496 \$	597 739 \$
Amortissements (à 100 %)	106 008 \$	— \$	106 008 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	249 989 \$	2 \$	249 991 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	1 495 446 \$	420 757 \$	1 916 203 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	62 776 \$	6 953 \$	69 729 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	473 178 \$	75 652 \$	548 830 \$
Amortissements (à 100 %)	97 074 \$	— \$	97 074 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	207 513 \$	2 \$	207 515 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	692 262 \$	36 770 \$	729 032 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(840)	—	(840)
Total du résultat global (à 100 %)	691 422 \$	36 770 \$	728 192 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	567 251 \$	65 051 \$	632 302 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(824)	—	(824)
Total du résultat global (à 100 %)	566 427 \$	65 051 \$	631 478 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation ⁽¹⁾	61 440 \$	62 279 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son état du résultat net ⁽¹⁾	89 334 \$	88 478 \$

⁽¹⁾ Voir la note 1 à la page suivante.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

31 DÉCEMBRE 2024	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	720 084 \$	81 076 \$	801 160 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	442 577	150 917	593 494
Actifs non courants (à 100 %)	4 593 915	2 885 330	7 479 245
Total de l'actif (à 100 %)	5 756 576	3 117 323	8 873 899
Dettes fournisseurs et autres créditeurs (à 100 %)	118 034	409 947	527 981
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	514 310	540 079	1 054 389
Passifs non financiers courants (à 100 %)	14 969	3	14 972
Passifs financiers non courants (à 100 %)	10 715 636	1 560 398	12 276 034
Passifs non financiers non courants (à 100 %)	592 818	—	592 818
Total du passif (à 100 %)	11 955 767	2 510 427	14 466 194
Actif (passif) net (à 100 %)	(6 199 191) \$	606 896 \$	(5 592 295) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	— \$	251 573 \$	251 573 \$
31 DÉCEMBRE 2023	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	691 133 \$	70 356 \$	761 489 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	322 419	151 760	474 179
Actifs non courants (à 100 %)	4 584 323	2 927 185	7 511 508
Total de l'actif (à 100 %)	5 597 875	3 149 301	8 747 176
Dettes fournisseurs et autres créditeurs (à 100 %)	62 826	419 572	482 398
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	403 464	538 136	941 600
Passifs non financiers courants (à 100 %)	14 255	3	14 258
Passifs financiers non courants (à 100 %)	10 317 867	1 604 020	11 921 887
Passifs non financiers non courants (à 100 %)	590 075	—	590 075
Total du passif (à 100 %)	11 388 487	2 561 731	13 950 218
Actif (passif) net (à 100 %)	(5 790 612) \$	587 570 \$	(5 203 042) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	— \$	245 369 \$	245 369 \$

- ⁽¹⁾ En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou n'ait effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt dans son résultat net le montant des dividendes déclarés par une coentreprise qui entraînerait autrement une valeur comptable négative de cet investissement.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR de 74,4 millions \$ en 2024 (2023 : 64,3 millions \$) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat global total de l'Autoroute 407 ETR de 46,8 millions \$ (2023 : 38,3 millions \$) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 420,2 millions \$ au 31 décembre 2024 (2023 : 392,6 millions \$).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de Capital qui sont classés comme des entreprises associées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
États du résultat global		
Produits (à 100 %)	249 672 \$	255 553 \$
Charges (à 100 %)	228 650	200 338
Résultat net (à 100 %)	21 022 \$	55 215 \$
Total du résultat global (à 100 %)	21 022 \$	55 215 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation	4 930 \$	12 715 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son état du résultat net	4 930 \$	12 715 \$
	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
États de la situation financière		
Actifs courants (à 100 %)	207 756 \$	195 397 \$
Actifs non courants (à 100 %)	557 891	571 153
Total de l'actif (à 100 %)	765 647	766 550
Passifs courants (à 100 %)	87 802	71 092
Passifs non courants (à 100 %)	23 083	40 374
Total du passif (à 100 %)	110 885	111 466
Actif net (à 100 %)	654 762 \$	655 084 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière	137 028 \$	143 887 \$

III) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le principal investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est présenté ci-dessous :

			PARTICIPATION	
NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	LIEU	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Collectif santé Montréal S.E.C.	Travaux d'exploitation et d'entretien du Centre hospitalier de l'Université de Montréal	Canada	10,0 %	— %

L'investissement dans CSM S.E.C. est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global afin d'éviter la variabilité du résultat net de la Société au cours des périodes futures.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, l'état consolidé du résultat net de la Société incluait les dividendes de 1,2 million \$ provenant des investissements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

C) ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, AtkinsRéalis peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les engagements financiers en cours d'AtkinsRéalis au titre des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 se rapportaient aux apports liés au projet Eglinton Crosstown. Au 31 décembre 2024, ces engagements à investir s'élevaient à 24,9 millions \$ (2023 : 24,9 millions \$) et étaient présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 17), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation.

6. CESSIION D'UNE ACTIVITÉ DE SP&GP

CESSIION DES ACTIVITÉS SCANDINAVES DU SECTEUR RUI DE LA SOCIÉTÉ

Le 31 août 2023, la Société a annoncé qu'elle avait complété la cession de ses activités scandinaves (comprenant le Danemark, la Suède et la Norvège) du secteur RUI au Groupe SYSTRA, une entreprise d'ingénierie et de services-conseils spécialisée dans le transport en commun et les solutions de mobilité établie en France.

Gain net sur cession des activités scandinaves du secteur RUI

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2023
Contrepartie reçue en trésorerie	153 949 \$
Contrepartie payée en trésorerie à l'acheteur au titre des ajustements du prix d'achat	(621)
Règlement en trésorerie des contrats de change à terme utilisés pour couvrir la contrepartie reçue en trésorerie	(2 258)
Contrepartie totale reçue en trésorerie, montant net	151 070
Actifs nets cédés	(94 669)
Perte de change cumulative découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassée hors capitaux propres au moment de la cession	(2 813)
Frais connexes à la cession et autres	(7 397)
Gain sur cession des activités scandinaves du secteur RUI	46 191
Impôts sur le résultat	—
Gain net sur cession des activités scandinaves du secteur RUI	46 191 \$

Actifs nets cédés

Dans le cadre de la transaction, les principales catégories d'actifs et de passifs des activités scandinaves du secteur RUI cédés étaient les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 874 \$
Autres actifs financiers courants	10 826
Actifs non financiers courants	16 611
Goodwill	74 480
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	5 032
Autres actifs non financiers non courants	12 790
Actifs cédés	126 613
Passifs financiers courants	11 287
Passifs non financiers courants	4 089
Passifs financiers non courants	6 846
Passifs non financiers non courants	9 722
Passifs cédés	31 944
Actifs nets cédés	94 669 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession des activités scandinaves du secteur RUI

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2023
Contrepartie totale reçue en trésorerie, montant net	151 070 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	6 874
Entrée de trésorerie nette sur cession des activités scandinaves du secteur RUI	144 196 \$

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	666 603 \$	473 563 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	666 603 \$	473 563 \$

B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	4 135 \$	5 930 \$
Liquidités soumises à restrictions	4 135 \$	5 930 \$

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois, le cas échéant, sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 15).

8. CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette.

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Créances clients :		
Respectant les conditions normales de paiement	1 193 749 \$	1 220 058 \$
Créances en souffrance	432 626	398 646
Total des créances clients	1 626 375	1 618 704
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(148 290)	(129 932)
Créances clients, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	1 478 085 \$	1 488 772 \$

Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Solde au début de l'exercice	129 932 \$	135 947 \$
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations et les sommes recouvrées	42 286	18 118
Radiations de créances clients	(19 341)	(14 263)
Sommes recouvrées	(4 587)	(9 870)
Solde à la fin de l'exercice	148 290 \$	129 932 \$

9. PRODUITS

A) VENTILATION DES PRODUITS

Produits par secteur géographique

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024			2023 ⁽¹⁾		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Royaume-Uni	2 922 275 \$	14 207 \$	2 936 482 \$	2 603 739 \$	14 449 \$	2 618 188 \$
Canada ⁽²⁾	2 273 677	104 694	2 378 371	2 308 662	102 543	2 411 205
États-Unis	1 797 222	27 516	1 824 738	1 572 637	32 315	1 604 952
Arabie saoudite	1 147 148	583	1 147 731	793 259	—	793 259
Autres pays	1 379 493	1 194	1 380 687	1 196 670	10 035	1 206 705
	9 519 815 \$	148 194 \$	9 668 009 \$	8 474 967 \$	159 342 \$	8 634 309 \$

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, la Société a modifié la présentation de ses produits par secteur géographique en présentant l'« Arabie saoudite » comme un poste distinct du secteur géographique « Moyen-Orient », qui a été regroupé dans le secteur géographique « Autres pays ». En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice considéré.

⁽²⁾ Les produits provenant du Canada, tels que déterminés par secteur géographique, ne correspondent pas aux produits provenant du secteur Canada, qui fait partie des Services d'ingénierie Régions, car ce dernier exclut les produits générés au Canada par d'autres secteurs et comprend les produits générés par des contrats en Algérie gérés par l'équipe de direction canadienne.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, le Royaume-Uni, le Canada, les États-Unis et l'Arabie saoudite (2023 : le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis) étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

Produits par type de contrat

Les types de contrats présentés sont définis comme suit :

Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie : Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent tous les contrats de la Société qui génèrent des produits, à l'exception des contrats d'IAC normalisés et des contrats de construction CMPF décrits ci-après. Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société facture au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est facturé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond ou d'un prix cible accompagné d'incitatifs ou de désincitatifs. Les contrats de services d'ingénierie comprennent les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction. Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent aussi tous les contrats d'E&E, dont la plupart sont des ententes à prix forfaitaire assujetties à des clauses d'ajustement de prix telles que l'indexation en fonction de l'inflation.

Contrats d'IAC normalisés : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'IAC récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.

Contrats de construction CMPF : Dans le cadre des contrats de construction CMPF, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé. Bien que ces projets soient à un prix forfaitaire, le montant des produits associés pourrait néanmoins varier en fonction des autorisations de modification, des réclamations ou d'autres modifications contractuelles, négociées ou autrement accordées, qui pourraient prendre diverses formes. Les projets de cette catégorie étaient tous à l'origine des contrats forfaitaires et, malgré le fait que dans certains cas ils ont été modifiés pour changer leur exposition au risque lié à l'aspect forfaitaire, ils continuent d'être présentés dans cette catégorie.

9. PRODUITS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent les produits par type de contrat pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				2024
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CMPF	TOTAL
Canada	1 461 188 \$	— \$	— \$	1 461 188 \$
RUI	2 466 610	—	—	2 466 610
EUAL	1 707 713	—	—	1 707 713
AMOA	1 269 793	46 650	—	1 316 443
Services d'ingénierie Régions	6 905 304	46 650	—	6 951 954
Énergie nucléaire	1 461 436	—	—	1 461 436
Linxon	775	834 908	—	835 683
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – AtkinsRéalis Services	8 367 515	881 558	—	9 249 073
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – Projets CMPF	—	—	249 370	249 370
	8 367 515 \$	881 558 \$	249 370 \$	9 498 443 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 16A)				43 503
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				21 372
Autres produits – secteur Capital				104 691
				9 668 009 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				2023 ⁽¹⁾
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CMPF	TOTAL
Canada	1 425 493 \$	— \$	— \$	1 425 493 \$
RUI	2 367 002	—	—	2 367 002
EUAL	1 540 967	—	—	1 540 967
AMOA	961 383	55 744	—	1 017 127
Services d'ingénierie Régions	6 294 845	55 744	—	6 350 589
Énergie nucléaire	1 013 567	—	(1 909)	1 011 658
Linxon	3 856	573 932	—	577 788
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – AtkinsRéalis Services	7 312 268	629 676	(1 909)	7 940 035
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – Projets CMPF	—	—	506 729	506 729
	7 312 268 \$	629 676 \$	504 820 \$	8 446 764 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 16A)				48 806
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				28 203
Autres produits – secteur Capital				110 536
				8 634 309 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice considéré (voir la note 2C).

B) SOLDES DES CONTRATS

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Créances clients (note 8)	1 478 085 \$	1 488 772 \$
Actif sur contrats	1 838 743	1 569 401
Produits différés	1 402 722 \$	1 260 588 \$

9. PRODUITS (SUITE)

Les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend pas que de l'écoulement du temps. Les créances clients ne portent pas intérêt et elles sont généralement exigibles dans les 30 à 90 jours.

L'actif sur contrats représente un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend pas que de l'écoulement du temps, mais aussi d'autres facteurs, par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. L'actif sur contrats est initialement comptabilisé dans les produits et il est habituellement décomptabilisé lorsqu'il devient une créance client.

Les produits différés représentent le montant cumulatif reçu et dû en vertu d'un contrat donné, de la part des clients de la Société, qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Le tableau suivant présente le montant des produits constatés provenant des éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Montants inclus dans le solde d'ouverture des produits différés	833 101 \$	735 614 \$
Obligations de prestation remplies ou partiellement remplies au cours des exercices antérieurs (reprise d'obligations)	(78 057) \$	(92 811) \$

Étant donné qu'une part importante des produits de la Société est constatée progressivement, les clauses contractuelles qui déterminent le moment auquel la contrepartie devient due de la part du client, tel que lors de l'atteinte de certains jalons, le fait que la Société atteigne de tels jalons plus tôt ou plus tard que prévu et la capacité d'obtenir des dépôts sur contrats auront une incidence, tout comme d'autres facteurs, sur le solde des créances clients, des actifs sur contrats et des produits différés. En raison i) du grand nombre de contrats conclus par la Société, ii) de la variété des modalités contractuelles de ces contrats et iii) du niveau d'avancement différent des projets sous-jacents, la variation des soldes de l'actif sur contrats et des produits différés n'est généralement pas attribuable à un seul facteur, à l'exception des regroupements d'entreprises ou des dessaisissements importants. En 2024, l'augmentation du solde de l'actif sur contrats a été supérieure à l'augmentation des produits différés par rapport à 2023, ce qui reflète en partie la croissance globale des activités.

C) OBLIGATIONS DE PRESTATION QUI RESTENT À REMPLIR

Le montant total du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies (ou remplies partiellement) au 31 décembre 2024 pour tous les contrats conclus avec des clients devrait être constaté dans les produits comme suit : 2025 – 6,1 milliards \$, 2026 – 3,2 milliards \$, 2027 – 1,7 milliard \$ et par la suite – 6,5 milliards \$ (2023 : 2024 – 5,7 milliards \$, 2025 – 2,2 milliards \$, 2026 – 1,4 milliard \$ et par la suite – 4,8 milliards \$). Il est à noter que ces montants ne comprennent pas les estimations de contrepartie variable qui ne sont pas incluses dans le prix de transaction.

Le tableau suivant présente l'affectation des obligations de prestation qui restent à remplir à chacun des secteurs de la Société au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Canada	7 271 480 \$	5 935 284 \$
RUI	1 747 961	1 401 944
EUAL	1 576 280	1 550 657
AMOA	1 268 755	1 564 740
Services d'ingénierie Régions	11 864 476	10 452 625
Énergie nucléaire	3 202 746	1 853 977
Linxon	2 130 612	1 439 203
AtkinsRéalis Services	17 197 834	13 745 805
Projets CMPF	234 334	364 581
SP&GP	17 432 168	14 110 386
Capital	22 558	23 030
	17 454 726 \$	14 133 416 \$

10. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés, et dépôts sur contrats	66 655 \$	71 357 \$
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	9 042	24 234
Polices d'assurance-vie évaluées à la JVBRN ⁽¹⁾	8 275	7 136
Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services	12 873	29 454
Recouvrement des coûts attendu de fournisseurs et de sous-traitants	62 225	2 885
Tranche à court terme des créances en vertu des contrats de location-financement	2 977	3 155
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 21C)	39 559	8 979
Montant à recevoir lié à un accord d'indemnisation	62 465	57 216
Autres	68 744	57 056
Autres actifs financiers courants	332 815 \$	261 472 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

11. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023 ⁽²⁾
Impôts sur le résultat à recevoir	72 498 \$	51 442 \$
Taxes de vente et autres taxes à recevoir	79 721	77 371
Charges payées d'avance et autres	155 453	118 035
Stocks	29 427	20 371
Autres actifs non financiers courants	337 099 \$	267 219 \$

⁽²⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, la Société a modifié la présentation de ses impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir en présentant séparément les rubriques « Impôts sur le résultat à recevoir » et « Taxes de vente et autres taxes à recevoir ». La Société a retraité les chiffres comparatifs pour refléter la présentation de l'exercice considéré.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS	MOBILIER DE BUREAU	AMÉNAGEMENTS DE LOCAUX LOUÉS	AUTRES ⁽³⁾	TOTAL
Valeur comptable brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	28 080 \$	551 180 \$	99 777 \$	185 244 \$	117 960 \$	982 241 \$
Entrées	377	58 678	2 877	16 459	29 917	108 308
Acquisitions par voie d'un regroupement d'entreprises	—	—	138	—	752	890
Effet des écarts de change	—	15 152	2 878	6 944	6 362	31 336
Cessions/mises hors service/récupérations/transferts	156	(144 122)	(12 988)	(1 175)	(130 725)	(288 854)
Solde au 31 décembre 2024	28 613 \$	480 888 \$	92 682 \$	207 472 \$	24 266 \$	833 921 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur						
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	6 600 \$	404 400 \$	87 194 \$	80 661 \$	70 958 \$	649 813 \$
Dotation à l'amortissement	1 320	55 142	4 784	17 109	11 978	90 333
Effet des écarts de change	—	9 041	2 330	4 729	4 185	20 285
Reprise de perte de valeur	—	—	—	—	(9 817)	(9 817)
Cessions/mises hors service/récupérations	(391)	(146 307)	(16 307)	(19 330)	(59 583)	(241 918)
Solde au 31 décembre 2024	7 529 \$	322 276 \$	78 001 \$	83 169 \$	17 721 \$	508 696 \$

⁽³⁾ La catégorie « Autres » comprend les actifs en cours de construction, les terrains et l'équipement.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS	MOBILIER DE BUREAU	AMÉNAGEMENTS DE LOCAUX LOUÉS	AUTRES ⁽¹⁾⁽²⁾	TOTAL
Valeur comptable brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	22 129 \$	532 425 \$	116 701 \$	199 258 \$	123 679 \$	994 192 \$
Entrées	160	53 438	2 264	8 448	26 732	91 042
Effet des écarts de change	(2)	(2 341)	(117)	357	(2 965)	(5 068)
Cessions/mises hors service/récupérations/ transferts	5 793	(32 342)	(19 071)	(22 819)	(29 486)	(97 925)
Solde au 31 décembre 2023	28 080 \$	551 180 \$	99 777 \$	185 244 \$	117 960 \$	982 241 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur						
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	5 403 \$	400 117 \$	99 935 \$	86 943 \$	67 240 \$	659 638 \$
Dotation à l'amortissement	1 235	51 654	5 504	16 550	18 412	93 355
Effet des écarts de change	(2)	(3 422)	(235)	(106)	(2 104)	(5 869)
Perte de valeur ⁽³⁾	—	—	—	—	94	94
Cessions/mises hors service/récupérations	(36)	(43 949)	(18 010)	(22 726)	(12 684)	(97 405)
Solde au 31 décembre 2023	6 600 \$	404 400 \$	87 194 \$	80 661 \$	70 958 \$	649 813 \$
Valeur comptable nette :						
Au 31 décembre 2024	21 084 \$	158 612 \$	14 681 \$	124 303 \$	6 545 \$	325 225 \$
Au 31 décembre 2023	21 480 \$	146 780 \$	12 583 \$	104 583 \$	47 002 \$	332 428 \$
Valeur comptable nette des actifs assujettis à des contrats de location simple :						
Au 31 décembre 2024	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Au 31 décembre 2023	— \$	— \$	— \$	— \$	23 568 \$	23 568 \$

(1) La catégorie « Autres » comprend les actifs en cours de construction, les terrains et l'équipement.

(2) Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, la Société a intégré la catégorie « Équipement », précédemment présentée séparément, dans la catégorie « Autres ». La Société a retraité les chiffres comparatifs pour refléter la présentation de l'exercice considéré.

(3) Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, AtkinsRéalis a constaté des pertes de valeur d'un montant de néant (2023 : 0,1 million \$) dans le poste « Coûts de restructuration et de transformation » à l'état consolidé du résultat net.

Un montant d'immobilisations corporelles de 4,8 millions \$ au 31 décembre 2024 (2023 : 20,4 millions \$) n'était pas amorti, puisqu'il correspondait à des actifs qui étaient en cours de construction. Les entrées d'immobilisations corporelles hors trésorerie s'élevaient à 4,0 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (2023 : 4,8 millions \$).

En mai 2024, AtkinsRéalis a cédé certains actifs non essentiels de traitement du gaz détenus par Valerus Compression Services LLC, une filiale en propriété exclusive aux États-Unis. Cette cession a donné lieu à une entrée de trésorerie d'environ 52,2 millions \$ (38,2 millions \$ US). Ces actifs non essentiels ont été inclus dans la rubrique « Immobilisations corporelles » dans l'état consolidé de la situation financière et ont subi une perte de valeur par le passé. La cession a donc entraîné une reprise de perte de valeur de 9,8 millions \$, qui est comprise dans la rubrique « Coûts de restructuration et de transformation » dans l'état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024. L'excédent restant du produit net sur la valeur comptable de ces actifs, soit 11,6 millions \$, a été inclus dans le RAII sectoriel ajusté du secteur Projets CMPF, le secteur dans lequel ces actifs non essentiels ont été précédemment inclus. La charge d'impôts sur le résultat totale liée à cette transaction s'est élevée à 7,4 millions \$.

13. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société.

Solde au 1 ^{er} janvier 2023	3 370 706 \$
Écarts de change, montant net	31 551
Cession d'une activité de SP&GP (note 6)	(74 480)
Solde au 31 décembre 2023	3 327 777
Écarts de change, montant net	234 855
Cession d'une activité de SP&GP	(1 105)
Solde au 31 décembre 2024	3 561 527 \$

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, le goodwill de la Société a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023 ⁽¹⁾
Canada	433 187 \$	411 373 \$
RUI	1 039 884	974 877
EUAL	855 987	790 003
AMOA	527 684	491 722
Énergie nucléaire	682 856	639 613
Linxon	21 929	20 189
	3 561 527 \$	3 327 777 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice considéré (voir la note 2C).

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, des taux d'actualisation allant de 10,9 % à 12,3 % (2023 : allant de 11,2 % à 13,2 %) et un taux de croissance à l'infini de 2,5 % (2023 : 2,5 %) ont été utilisés aux fins du test annuel de dépréciation pour toutes les UGT ou groupes d'UGT.

Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour ces UGT ou groupes d'UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2024 et au 31 octobre 2023, soit la date du test annuel de dépréciation de la Société.

14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les tableaux suivants présentent un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises.

	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute			
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	732 742 \$	107 231 \$	839 973 \$
Effet des écarts de change	46 526	8 075	54 601
Solde au 31 décembre 2024	779 268 \$	115 306 \$	894 574 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur			
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	469 711 \$	100 204 \$	569 915 \$
Dotation à l'amortissement	75 310	5 254	80 564
Effet des écarts de change	33 736	8 445	42 181
Solde au 31 décembre 2024	578 757 \$	113 903 \$	692 660 \$

14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	15 004 \$	723 053 \$	106 661 \$	844 718 \$
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(15 004)	—	—	(15 004)
Effet des écarts de change	—	22 817	570	23 387
Cession d'une activité de SP&GP	—	(13 128)	—	(13 128)
Solde au 31 décembre 2023	— \$	732 742 \$	107 231 \$	839 973 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur				
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	15 004 \$	394 616 \$	89 553 \$	499 173 \$
Dotation à l'amortissement	—	73 074	10 090	83 164
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(15 004)	—	—	(15 004)
Effet des écarts de change	—	10 117	561	10 678
Cession d'une activité de SP&GP	—	(8 096)	—	(8 096)
Solde au 31 décembre 2023	— \$	469 711 \$	100 204 \$	569 915 \$
Valeur comptable nette :				
Au 31 décembre 2024		200 511 \$	1 403 \$	201 914 \$
Au 31 décembre 2023		263 031 \$	7 027 \$	270 058 \$

15. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Créance au titre d'un prêt non garanti et subordonné à long terme à CSM S.E.C. (note 36)	16 736 \$	— \$
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 5B)	8 092	—
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 21C)	19 699	12 853
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	84	5 182
Tranche à long terme des créances en vertu des contrats de location-financement	4 618	8 668
Autres	12 067	12 346
Autres actifs financiers non courants	61 296 \$	39 049 \$

Les créances en vertu des contrats de location-financement de la Société se rapportent principalement à la sous-location de son espace de bureau non utilisé. La diminution enregistrée en 2024 est principalement attribuable à l'écoulement du temps.

16. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023 ⁽¹⁾
Actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi (note 30A)	29 112 \$	38 172 \$
Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 16A)	71 994	74 206
Crédits d'impôt à l'investissement (note 16B)	93 385	69 056
Frais de développement (note 16C)	60 165	18 007
Autres	10 485	5 447
Autres actifs non financiers non courants	265 141 \$	204 888 \$

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, la Société a modifié la présentation de ses crédits d'impôt à l'investissement et de ses frais de développement, qui étaient auparavant compris dans le poste « Autres ». La Société a retraité les chiffres comparatifs pour refléter la présentation de l'exercice considéré.

A) INVESTISSEMENTS DE SP&GP COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE – COENTREPRISES

AtkinsRéalis exerce une partie de ses activités d'investissements de SP&GP par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
États du résultat net		
Produits (à 100 %)	2 928 360 \$	2 912 626 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	3 963 \$	9 792 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	14 571 \$	12 245 \$
Amortissements (à 100 %)	2 248 \$	2 661 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	699 \$	1 081 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
États du résultat global		
Résultat net (à 100 %)	135 254 \$	146 891 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	—	—
Total du résultat global (à 100 %)	135 254 \$	146 891 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP en fonction de sa participation	43 503 \$	48 806 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements de SP&GP inclus dans son état du résultat net	43 503 \$	48 806 \$

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
États de la situation financière		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	199 518 \$	191 306 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	755 154	700 512
Actifs non courants (à 100 %)	30 901	30 841
Total de l'actif (à 100 %)	985 573	922 659
Dettes fournisseurs (à 100 %)	479 463	599 135
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	57 379	22 710
Passifs non financiers courants (à 100 %)	136 257	18 303
Passifs financiers non courants (à 100 %)	23 944	30 571
Total du passif (à 100 %)	697 043	670 719
Actif net (à 100 %)	288 530 \$	251 940 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de SP&GP incluse dans son état de la situation financière	71 994 \$	74 206 \$

16. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS (SUITE)

B) CRÉDITS D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT

Les crédits d'impôt à l'investissement résultant d'efforts de recherche scientifique et de développement expérimental admissibles en vertu de la législation fiscale en vigueur sont comptabilisés en réduction des charges que ces crédits d'impôt à l'investissement sont destinés à compenser, à l'exception des crédits d'impôt à l'investissement qui sont comptabilisés en déduction de la valeur comptable des frais de développement inscrits à l'actif connexes.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Crédits d'impôt à l'investissement	45 251 \$	32 292 \$
Crédits d'impôt à l'investissement en déduction de la valeur comptable des frais de développement inscrits à l'actif	(6 849)	—
Crédits d'impôt à l'investissement constatés dans les états consolidés du résultat net	38 402 \$	32 292 \$

C) FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, les entrées générées en interne se sont élevées à 50,8 millions \$ avant les crédits d'impôt à l'investissement, montant principalement lié au développement du réacteur nucléaire CANDU^{MD} MONARK^{MC}, et à 11,8 millions \$, respectivement.

17. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Engagements à investir dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 5C)	24 921 \$	24 921 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	133 232	133 207
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	20 812	20 546
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer ⁽¹⁾	—	30 694
Montant à payer lié à l'Accord de Réparation (DPCP) ⁽¹⁾ (note 31)	—	11 357
Montant à payer lié à un accord d'indemnisation	62 465	57 216
Autres	9 681	1 876
Autres passifs financiers courants	251 111 \$	279 817 \$

⁽¹⁾ Entièrement payé au 31 décembre 2024.

Le 19 février 2015, la Gendarmerie royale du Canada et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations (les « accusations ») contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé que les accusations ont fait l'objet d'un règlement avec le SPPC [le « règlement des accusations fédérales (SPPC) »]. Dans le cadre du règlement des accusations fédérales (SPPC), SNC-Lavalin Construction inc. a été tenue de verser une amende de 280 millions \$, payable sur cinq ans, et elle a été assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 257,3 millions \$ au 18 octobre 2019, la date du règlement des accusations fédérales (SPPC).

18. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023 ⁽²⁾
Impôts sur le résultat à payer	75 137 \$	50 803 \$
Taxes de vente et autres taxes à payer	255 707	260 904
Passif lié aux régimes d'unités d'actions (note 21C)	135 487	75 210
Autres passifs non financiers courants	466 331 \$	386 917 \$

⁽²⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, la Société a modifié la présentation de ses impôts sur le résultat et autres taxes à payer en présentant séparément les rubriques « Impôts sur le résultat à payer » et « Taxes de vente et autres taxes à payer ». La Société a retraité les chiffres comparatifs pour refléter la présentation de l'exercice considéré.

19. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, la dette à court terme et la dette à long terme présentées dans les états consolidés de la situation financière de la Société étaient comme suit :

	TAUX D'INTÉRÊT	ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023 ⁽¹⁾
Dette avec recours :				
Facilité renouvelable (i)	Emprunts fondés sur : i) taux préférentiel; ii) taux CORRA; iii) taux de base américain; iv) SOFR; SONIA et EURIBOR	Mai 2027 (2023 : mai 2026)	— \$	324 552 \$
Emprunt à terme non renouvelable de 500 millions \$	Emprunts fondés sur : i) taux préférentiel; ii) taux CORRA	Mai 2027 (2023 : mai 2026)	499 106	499 110
Déventures de série 6 de 300 millions \$	3,80 % par année	Août 2024	—	299 465
Déventures de série 7 de 300 millions \$ (ii)	7,00 % par année	Juin 2026	298 402	297 392
Déventures de série 8 de 400 millions \$ (ii)	5,70 % par année	Mars 2029	395 903	—
Dette avec recours limité :				
Prêt de la CDPQ non renouvelable de 400 millions \$ ⁽²⁾	Plus élevé i) du taux CORRA (2023 : CDOR); et ii) de 0,9 %, majoré d'une marge applicable	Juillet 2026	398 960	398 288
Dette sans recours : ⁽³⁾				
Facilité de crédit de 149,0 millions \$ – TransitNEXT General Partnership	Taux CORRA (2023 : CDOR) majoré d'une marge applicable	Novembre 2024 (2023 : février 2024)	—	145 208
Facilité d'emprunt à terme non renouvelable de 99,7 millions \$ – AtkinsRéalis Trillium Holdings Inc.	4,82 % par année avant le 10 août 2026; 4,89 % par année du 10 août 2026 jusqu'au 9 août 2028 et taux CORRA majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2028	Novembre 2028	99 172	—
Prêt non garanti de 13,4 millions \$ (9,3 millions \$ US) – Linxon Pvt Ltd	Prêt sans intérêts	Août 2025 (2023 : septembre 2024)	12 552	11 507
Autres	Dette sans intérêts	Par anticipation	7 277	7 109
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme			1 711 372	1 982 631
Moins : dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme			23 466	463 289
Dette à long terme			1 687 906 \$	1 519 342 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice considéré (voir la note 2C).

(2) Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions d'AtkinsRéalis Highway Holding Inc.

(3) La dette sans recours est non garantie ou garantie uniquement par des éléments d'actifs spécifiques des investissements de Capital ou de SP&GP.

- i. Au 31 décembre 2024, la facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société (la « facilité renouvelable »), qui fait partie de la convention de crédit de la Société, datée du 13 mai 2022, conclue, entre autres, entre la Société, à titre d'emprunteur, et le syndicat de prêteurs qui est partie à la convention de crédit (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de crédit de 2022 »), comprend deux tranches : i) la tranche A d'un montant de 1 350,0 millions \$ jusqu'au 13 mai 2025 et de 1 315,1 millions \$ par la suite et jusqu'au 31 mai 2027 (2023 : 1 350,0 millions \$ jusqu'au 13 mai 2025 et 1 315,1 millions \$ par la suite et jusqu'au 31 mai 2026); et ii) la tranche B d'un montant de 450,0 millions \$ jusqu'au 13 mai 2025 et de 438,4 millions \$ par la suite et jusqu'au 31 mai 2027 (2023 : 450,0 millions \$ jusqu'au 13 mai 2025 et 438,4 millions \$ par la suite et jusqu'au 31 mai 2026). Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent aussi être contractés sous forme de lettres de crédit financières et non financières et crédits documentaires. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit non financières et de crédits documentaires. La convention de crédit de 2022 permet aussi l'émission globale maximale d'un montant de 2 000,0 millions \$ de lettres de crédit financières et non financières et de crédits documentaires au moyen de facilités bilatérales non engagées.

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité renouvelable de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2024	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	1 800 000 \$	— \$	90 963 \$⁽⁴⁾	1 709 037 \$

(4) Incluant 2,3 millions \$ de lettres de crédit financières

19. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

AU 31 DÉCEMBRE 2023	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	1 800 000 \$	328 310 \$	186 368 \$ ⁽¹⁾	1 285 322 \$

⁽¹⁾ Incluant 60,8 millions \$ de lettres de crédit financières

De plus, au 31 décembre 2024, 1 807,5 millions \$ (2023 : 1 556,5 millions \$) de lettres de crédit bilatérales non engagées étaient émises, dont un montant de 74,5 millions \$ (2023 : 106,3 millions \$) lié à des lettres de crédit financières.

- ii. Les débentures de série 7 sont rachetables, en totalité ou en partie, au gré de l'émetteur, moyennant un prix correspondant à la valeur actualisée des paiements prévus en tout temps. Les débentures de série 8 sont rachetables, en totalité ou en partie, au gré de l'émetteur, moyennant un prix correspondant à la valeur actualisée des paiements prévus durant les deux premières années du terme des débentures de série 8 et selon une prime décroissante par la suite.

PRÉSENTATION DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, la dette à court terme et la dette à long terme étaient présentées comme suit dans les états consolidés de la situation financière :

AUX 31 DÉCEMBRE	2024			2023 ⁽²⁾		
	DETTE À COURT TERME ET TRANCHE COURANTE DE LA DETTE À LONG TERME	DETTE À LONG TERME	TOTAL	DETTE À COURT TERME ET TRANCHE COURANTE DE LA DETTE À LONG TERME	DETTE À LONG TERME	TOTAL
Dettes avec recours	— \$	1 193 411 \$	1 193 411 \$	299 465 \$	1 121 054 \$	1 420 519 \$
Dettes avec recours limité	—	398 960	398 960	—	398 288	398 288
Dettes sans recours	23 466	95 535	119 001	163 824	—	163 824
	23 466 \$	1 687 906 \$	1 711 372 \$	463 289 \$	1 519 342 \$	1 982 631 \$

⁽²⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice considéré (voir la note 2C).

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours, avec recours limité ou sans recours d'AtkinsRéal, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette.

AU 31 DÉCEMBRE 2024	AVEC RECOURS	AVEC RECOURS LIMITÉ	SANS RECOURS	TOTAL
2025	— \$	— \$	24 452 \$	24 452 \$
2026	300 000	400 000	32 035	732 035
2027	500 000	—	33 911	533 911
2028	—	—	29 953	29 953
2029	400 000	—	—	400 000
Total	1 200 000	400 000	120 351	1 720 351
Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis	(6 589)	(1 040)	(1 350)	(8 979)
Valeur comptable nette de la dette à court terme et de la dette à long terme	1 193 411 \$	398 960 \$	119 001 \$	1 711 372 \$

20. PROVISIONS

	Régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	Pertes attendues sur certains contrats	Restructurations	Autres ⁽¹⁾	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	87 575 \$	14 171 \$	24 354 \$	347 284 \$	473 384 \$
Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice	19 525	45 706	41 162	103 976	210 369
Montants utilisés au cours de l'exercice	(27 068)	(36 965)	(41 190)	(53 607)	(158 830)
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	—	(731)	—	(30 943)	(31 674)
Réévaluations comptabilisées dans les capitaux propres	31 092	—	—	—	31 092
Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change	4 094	761	231	196	5 282
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	4 880	—	—	—	4 880
Diminution de l'actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi	(9 060)	—	—	—	(9 060)
Solde au 31 décembre 2024	111 038 \$	22 942 \$	24 557 \$	366 906 \$	525 443 \$
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :					
Tranche à court terme des provisions					193 920 \$
Tranche à long terme des provisions					331 523 \$

⁽¹⁾ Les autres provisions incluent principalement les provisions comptabilisées au titre des poursuites judiciaires et des réclamations, de l'indemnisation liée aux cessions d'activités de SP&GP du passé, les provisions pour garantie et les autres provisions liées aux projets, les passifs environnementaux et les autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. En raison de la nature de ces provisions, la Société ne présente pas d'informations sur chaque composante séparément.

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit :

- i) la majorité des provisions pour les poursuites judiciaires et les réclamations sont liées à des questions assujetties à d'importantes incertitudes, y compris l'incertitude liée au moment auquel les parties parviendront à une résolution, ce qui pourrait prendre plusieurs années; ii) les pertes attendues sur certains contrats devraient survenir durant la période du projet, habituellement jusqu'à trois ans; iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les douze prochains mois pour les indemnités de départ et dans un délai maximal de 13 ans pour les contrats déficitaires dans le cadre de contrats de location; iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des cinq prochaines années; et v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des 10 prochaines années. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 30.

21. CAPITAL SOCIAL

A) AUTORISÉ ET ÉMIS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

Le tableau suivant présente la variation du nombre d'actions ordinaires émises et entièrement libérées en 2024 et en 2023.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES		
Émises et entièrement libérées		
Solde aux 1 ^{er} janvier	175 554 252	175 554 252
Émission (note 21B)	16 600	—
Rachat et annulation (note 21F)	(729 828)	—
	174 841 024	175 554 252
Détenues en fiducie dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions de la Société au Royaume-Uni		
Solde aux 1 ^{er} janvier	—	—
Rachat (note 21G)	(5 606)	—
	(5 606)	—
Solde aux 31 décembre	174 835 418	175 554 252

B) RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du régime d'options sur actions.

	RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013
Date d'attribution	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Prix d'exercice des options sur actions	Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution; et ii) le prix de clôture au premier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution
Acquisition des droits des options sur actions	Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : deux ans, trois ans et quatre ans, respectivement, après la date d'attribution
Expiration des options sur actions	Six ans après la date d'attribution
Autres dispositions	Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulées et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non. En cas de décès, les options du titulaire d'options dont les droits sont acquis peuvent être exercées par ses représentants juridiques au cours d'une période d'un an à compter de ce décès, et les options du titulaire d'options dont les droits n'ont pas été acquis sont annulées à la date du décès. En cas de changement de contrôle de la Société, si les options ne sont pas honorées, prises en charge ou converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante, chaque option dont les droits ne sont pas acquis devient une option pouvant être exercée immédiatement avant le changement de contrôle, permettant au titulaire d'options d'exercer cette option, et toute option non exercée expire lors du changement de contrôle.

21. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Le tableau suivant présente les variations du nombre d'options sur actions en circulation en 2024 et en 2023.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024		2023	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
Options en circulation au début de l'exercice	1 062 256	31,09 \$	339 239	31,11 \$
Attribuées ⁽¹⁾	433 029	55,58 \$	750 428	31,08 \$
Exercées ⁽²⁾	(16 600)	31,15 \$	—	— \$
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(66 781)	41,80 \$	(27 411)	31,07 \$
Options en circulation à la fin de l'exercice	1 411 904	38,09 \$	1 062 256	31,09 \$

⁽¹⁾ La juste valeur moyenne pondérée des options sur actions attribuées était de 17,68 \$ en 2024 (2023 : 10,57 \$).

⁽²⁾ Le prix moyen pondéré des actions ordinaires de la Société lors de l'exercice des options sur actions s'élevait à 58,30 \$ en 2024.

Le tableau suivant résume l'information relative aux options sur actions en circulation et pouvant être exercées au 31 décembre 2024.

OPTIONS EN CIRCULATION					OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	
PRIX D'EXERCICE (EN DOLLARS)	EXERCICE DE L'ATTRIBUTION	NOMBRE D'OPTIONS EN CIRCULATION	DURÉE RESTANTE MOYENNE PONDÉRÉE DES OPTIONS (EN MOIS)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
31,15 \$	2022	298 233	38	31,15 \$	99 411	31,15 \$
30,25 \$	2022	14 127	39	30,25 \$	4 709	30,25 \$
31,07 \$	2023	691 951	50	31,07 \$	—	— \$
33,17 \$	2023	3 761	53	33,17 \$	—	— \$
55,58 \$	2024	403 832	62	55,58 \$	—	— \$
		1 411 904	51	38,09 \$	104 120	31,11 \$

Au 31 décembre 2024, 1 359 359 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (2023 : 1 725 607 options sur actions).

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 était de 5,9 millions \$ (2023 : 4,8 millions \$).

Le tableau suivant présente les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer la charge de rémunération au titre du régime d'options sur actions en appliquant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Taux d'intérêt sans risque	3,82 %	3,49 %
Volatilité attendue du cours de l'action	31,82 %	33,86 %
Durée attendue de l'option	4,5 ans	4,5 ans
Dividendes attendus	0,14 %	0,23 %

La volatilité sous-jacente attendue a été déterminée en fonction des données historiques.

C) RÉGIMES D'UNITÉS D'ACTIONS

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, la Société avait trois régimes d'unités d'actions pour les cadres, soit le régime d'UAD de 2009, le régime d'UAI de 2019 et le régime d'UAR de 2019, et un régime d'unités d'actions, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe AtkinsRéalis inc.

21. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Le tableau ci-dessous résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres.

	RÉGIME D'UAD DE 2009	RÉGIME D'UAI DE 2019	RÉGIMES D'UAR DE 2019
Date d'attribution	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Nombre d'unités	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures
Acquisition des droits des unités	Les droits des unités sont généralement acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution. À la discrétion du conseil d'administration de la Société, des calendriers d'acquisition alternatifs peuvent être utilisés pour les attributions effectuées sur une base ad hoc ⁽¹⁾	Les droits des unités sont acquis en totalité trois ans après la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la deuxième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle l'attribution a eu lieu
Modalités de rachat	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et se terminant à la date d'acquisition des droits. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités rachetables sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires et, pour les attributions à compter du 1 ^{er} janvier 2023, en fonction de la croissance du RAIIA ajusté
Prix de rachat	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits
Déchéance	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, les unités dont les droits ne sont pas acquis sont immédiatement annulées sans qu'aucun paiement ne soit effectué. S'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, toutes les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué
Autres dispositions	En cas de décès, de licenciement non motivé ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le paiement est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant. Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, les unités dont les droits sont acquis seront payables à la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant. En cas de changement de contrôle de la Société, si les unités ne sont pas prises en charge, converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante ou remplacées par une telle attribution, les droits des unités sont entièrement acquis immédiatement avant le changement de contrôle et deviennent payables dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de ce changement de contrôle	En cas de décès, de licenciement non motivé ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement. En cas d'admissibilité à la retraite d'un participant, pour les attributions à compter du 1 ^{er} janvier 2024, aucune modification n'est apportée aux unités, que les droits soient acquis ou non. En cas de changement de contrôle de la Société, si les unités ne sont pas prises en charge, converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante ou remplacées par une telle attribution, les droits des unités sont entièrement acquis immédiatement avant le changement de contrôle et deviennent payables au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement	En cas de décès, de licenciement non motivé ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement. En cas d'admissibilité à la retraite d'un participant, pour les attributions à compter du 1 ^{er} janvier 2024, aucune modification n'est apportée aux unités, que les droits soient acquis ou non. En cas de changement de contrôle de la Société, si les unités ne sont pas prises en charge, converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante ou remplacées par une telle attribution, les droits des unités sont entièrement acquis immédiatement avant le changement de contrôle et deviennent payables au plus tard deux mois et demi suivant l'événement

⁽¹⁾ Voir la note 1 à la page suivante

21. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

⁽¹⁾ Les cadres supérieurs assujettis à des exigences d'actionnariat ont la possibilité de convertir la totalité ou une partie de leur prime annuelle en unités d'actions différées dans le cadre du régime d'UAD de 2009 afin de les aider à atteindre ces exigences. Les droits des unités d'actions différées reçues en vertu de ce choix sont immédiatement acquis.

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : chaque membre du conseil d'administration du Groupe AtkinsRéalis inc. (le « membre ») reçoit une rémunération forfaitaire annuelle composée a) d'une somme forfaitaire créditée en unités du régime d'UAD, et b) d'un paiement d'indemnité en trésorerie. Chaque membre peut choisir de recevoir 100 % du paiement d'indemnité en trésorerie, ainsi que 100 % de la rémunération forfaitaire des présidents de comité, des jetons de présence et des frais de déplacement, le cas échéant, soit en trésorerie ou en unités du régime d'UAD. Les unités du régime d'UAD reflètent le prix des actions ordinaires du Groupe AtkinsRéalis inc. à la Bourse de Toronto. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat du membre et sont rachetées contre trésorerie lorsque celui-ci quitte le conseil d'administration. Aux fins du rachat des unités du régime d'UAD, la valeur d'une unité à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Les unités du régime d'UAD sont créditées trimestriellement et ne confèrent pas de droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'unités du régime d'UAD additionnelles s'accumulent à l'égard des unités du régime d'UAD lorsque des dividendes en trésorerie sont versés sur les actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024		2023	
	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)
Régime d'UAR de 2019	347 976	55,12 \$	570 489	31,28 \$
Régime d'UAI de 2019	449 733	55,67 \$	717 738	31,43 \$
Régime d'UAD	33 832	60,18 \$	53 699	38,09 \$

La Société a contracté des instruments financiers dérivés avec des institutions financières de première catégorie afin de limiter l'exposition de la Société à la variabilité des unités causée par des fluctuations du cours de son action. Les instruments financiers dérivés, dont la juste valeur fluctue selon le cours de l'action de la Société, doivent être classés à la JVBRN. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » (voir la note 10) et « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 15) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est favorable ou sous les rubriques « Autres passifs financiers courants » (voir la note 17) et « Autres passifs financiers non courants » si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est défavorable.

La charge de rémunération provenant des régimes d'unités d'actions s'élevait à 163,5 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (2023 : 68,0 millions \$).

La valeur intrinsèque totale du passif lié aux régimes d'unités d'actions pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 118,3 millions \$ au 31 décembre 2024 (2023 : 72,0 millions \$), alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était de 213,7 millions \$ au 31 décembre 2024 (2023 : 112,9 millions \$), dont un montant de 135,5 millions \$ était compris au poste « Autres passifs non financiers courants » (voir la note 18) au 31 décembre 2024 (2023 : 75,2 millions \$) et le solde restant de 78,2 millions \$ était compris au poste « Autres passifs non financiers non courants » au 31 décembre 2024 (2023 : 37,7 millions \$).

D) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2024 et en 2023 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS)	2024	2023
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 233	175 554
Effet dilutif des options sur actions	353	18
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 586	175 572

En 2024, 403 832 options sur actions en circulation (2023 : 724 210 options sur actions en circulation) ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

21. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

E) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 14,0 millions \$ ou de 0,08 \$ par action (2023 : 14,0 millions \$ ou 0,08 \$ par action).

F) RACHAT D'ACTIONS POUR ANNULATION

En 2024 et en 2023, la Société a reçu l'approbation requise de la Bourse de Toronto afin de procéder au renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités visant à racheter, pour annulation, jusqu'à 1 500 000 de ses actions ordinaires entre le 8 mars 2024 (2023 : le 8 mars 2023) et le 7 mars 2025 (2023 : le 7 mars 2024).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la Société a racheté et annulé 729 828 actions ordinaires en vertu de son offre publique courante de rachat d'actions dans le cours normal de ses activités, ce qui a entraîné des sorties de trésorerie totalisant 38,5 millions \$.

G) AUTRES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la Société a constaté une charge de 0,8 million \$ au titre d'une taxe liée aux rachats nets de ses actions ordinaires, laquelle est comprise sous la rubrique « Résultats non distribués » dans l'état consolidé des variations des capitaux propres. En outre, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la Société a racheté, sans les annuler, 5 606 actions ordinaires afin de satisfaire aux obligations futures au titre du régime incitatif fondé sur des actions de la Société au Royaume-Uni, ce qui a entraîné des sorties de trésorerie de 0,4 million \$. Les actions ordinaires rachetées qui n'ont pas été annulées sont détenues par un tiers.

22. COMPOSANTES DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(13 674) \$	(297 460) \$
Couvertures de flux de trésorerie	1 485	3 928
Autres composantes des capitaux propres	(12 189) \$	(293 532) \$

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de l'exercice	(297 460) \$	(335 279) \$
Gains de l'exercice considéré	300 953	40 620
Reclassement en résultat net	(376)	2 813
Couverture d'investissement net – pertes de l'exercice considéré	(21 852)	(6 471)
Impôts liés aux pertes de l'exercice considéré	5 061	857
Solde à la fin de l'exercice	(13 674)	(297 460)
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de l'exercice	3 928	(4 876)
Gains de l'exercice considéré	34 112	29 183
Impôts liés aux gains de l'exercice considéré	(9 481)	(8 000)
Reclassement en résultat net	(37 076)	(18 873)
Impôts liés aux montants reclassés en résultat net	10 002	6 494
Solde à la fin de l'exercice	1 485	3 928
Autres composantes des capitaux propres	(12 189) \$	(293 532) \$

22. COMPOSANTES DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (SUITE)

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024			2023		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS ⁽¹⁾	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS ⁽¹⁾	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	136 920 \$	(24 005) \$	112 915 \$	174 535 \$	(31 148) \$	143 387 \$
Réévaluations constatées durant l'exercice :						
Régimes de retraite à prestations définies	(30 017)	7 131	(22 886)	(24 321)	5 744	(18 577)
Autres avantages postérieurs à l'emploi	(1 075)	276	(799)	(13 294)	1 399	(11 895)
	(31 092)	7 407	(23 685)	(37 615)	7 143	(30 472)
Montant cumulé aux 31 décembre	105 828 \$	(16 598) \$	89 230 \$	136 920 \$	(24 005) \$	112 915 \$

⁽¹⁾ Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, un montant de l'actif d'impôt sur le résultat différé de 4,0 millions \$ (2023 : passif d'impôt sur le résultat différé de 4,1 millions \$) a été inclus dans les impôts différés alors que le solde restant de l'économie d'impôts sur le résultat de 3,4 millions \$ (2023 : 11,2 millions \$) a été inclus dans les impôts exigibles.

Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024			2023		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$
Gains constatés durant l'exercice	58	7	65	—	—	—
Montant cumulé aux 31 décembre	(1 915) \$	(143) \$	(2 058) \$	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$

23. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs avant gain découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	194 491 \$	176 217 \$
Gain découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(11 278)	(7 664)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	183 213 \$	168 553 \$

24. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Coûts de restructuration	36 178 \$	29 529 \$
Coûts de transformation	16 165	19 780
Coûts de restructuration et de transformation	52 343 \$	49 309 \$

Les coûts de restructuration de 36,2 millions \$ constatés en 2024 étaient principalement liés à des indemnités de départ et comprenaient une reprise nette de charges sans effet sur la trésorerie liées à des pertes de valeur d'un montant de 1,9 million \$.

Les coûts de restructuration de 29,5 millions \$ constatés en 2023 étaient principalement liés à des indemnités de départ et comprenaient 2,1 millions \$ de charges sans effet sur la trésorerie liées à des pertes de valeur.

25. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Intérêts sur la dette :		
Avec recours	89 012 \$	111 565 \$
Avec recours limité	34 008	33 621
Sans recours	9 907	12 582
Intérêts sur les obligations locatives	25 662	20 304
Autres	18 696	22 560
Charges financières	177 285	200 632
Produits financiers	(19 288)	(18 140)
Pertes nettes de change	4 793	3 067
Produits financiers et pertes nettes de change	(14 495)	(15 073)
Charges financières nettes	162 790 \$	185 559 \$

26. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente les éléments composant la rubrique « Amortissements » pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Immobilisations corporelles	90 333 \$	93 355 \$
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	80 564	83 164
Actif au titre du droit d'utilisation	73 850	71 153
Autres	655	655
Total	245 402 \$	248 327 \$

La dotation aux amortissements a été présentée dans les états du résultat net de la Société dans les rubriques suivantes pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Coûts directs liés aux activités	160 097 \$	158 051 \$
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	4 741	7 112
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	80 564	83 164
Total	245 402 \$	248 327 \$

26. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

B) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les autres éléments de rapprochement liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	78 272 \$	38 960 \$
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 25)	162 790	185 559
Charge comptabilisée à l'égard des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie (note 21C)	163 485	67 957
Charge comptabilisée à l'égard des options sur actions (note 21B)	5 947	4 797
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(94 264)	(101 193)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	100 946	116 864
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(43 503)	(48 806)
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	52 830	44 688
Variation nette des provisions liées à des pertes attendues sur certains contrats	(3 383)	(37 841)
Coûts de restructuration et de transformation comptabilisés en résultat net (note 24)	52 343	49 309
Coûts de restructuration et de transformation payés	(61 538)	(61 723)
Gain sur cession d'une activité de SP&GP (note 6)	—	(46 191)
Paielements liés au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP)	(42 788)	(77 788)
Gain découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (note 23)	(11 278)	(7 664)
Variation nette des autres provisions ⁽¹⁾	10 683	(60 676)
Autres	(24 848)	(70 399)
Autres éléments de rapprochement	345 694 \$	(4 147) \$

⁽¹⁾ La variation nette des autres provisions comprend les variations de toutes les provisions, à l'exception des éléments suivants : i) régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi dont la variation est comprise dans la rubrique « Autres »; ii) pertes attendues sur certains contrats dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus; et iii) restructurations dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus.

C) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Diminution (augmentation) des créances clients	77 290 \$	(324 137) \$
Augmentation de l'actif sur contrats	(210 056)	(420 509)
Augmentation des autres actifs financiers courants	(5 301)	(17 785)
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(58 367)	(34 444)
Augmentation des dettes fournisseurs et charges à payer	205 711	148 494
Augmentation (diminution) des produits différés	(29 614)	411 851
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants	(1 491)	16 473
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants	(37 319)	33 197
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(59 147) \$	(186 860) \$

26. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

D) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

	DETTE ⁽¹⁾	OBLIGATIONS LOCATIVES ⁽²⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	1 982 631 \$	391 301 \$
Changements issus des flux de trésorerie :		
Augmentation	664 577	—
Remboursement	(939 060)	(81 406)
Total – changements issus des flux de trésorerie	(274 483)	(81 406)
Changements sans contrepartie de trésorerie :		
Effet des écarts de change	1 637	20 792
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	5 143	—
Reclassement net des frais de financement différés dans les actifs non financiers	4 149	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	158 313
Apport hors trésorerie par le détenteur d'une participation ne donnant pas le contrôle	(1 181)	—
Autres	(6 524)	—
Solde au 31 décembre 2024	1 711 372 \$	489 000 \$

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2024		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	162 413 \$	(491 145) \$	(1 315) \$
Emprunt à terme	—	—	(375)
Déventures de série 6 (note 19)	—	(300 000)	—
Déventures de série 8 (note 19)	395 980	—	(716)
Autres	6 524	—	—
Total – dette avec recours	564 917	(791 145)	(2 406)
Dettes avec recours limité :			
Prêt de la CDPQ	—	—	(11)
Total – dette avec recours limité	—	—	(11)
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership (note 19)	—	(145 211)	(157)
Facilité d'emprunt à terme – AtkinsRéalis Trillium Holdings Inc. (note 19)	99 660	—	(130)
Total – dette sans recours	99 660	(145 211)	(287)
Total	664 577 \$	(936 356) \$	(2 704) \$

⁽¹⁾ La dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme et la dette à long terme étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2024	1 ^{ER} JANVIER 2024
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme	23 466 \$	463 289 \$
Dettes à long terme	1 687 906	1 519 342
Total	1 711 372 \$	1 982 631 \$

⁽²⁾ Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2024	1 ^{ER} JANVIER 2024
Tranche à court terme des obligations locatives	78 906 \$	74 887 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	410 094	316 414
Total	489 000 \$	391 301 \$

26. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

	DETTE ⁽¹⁾	OBLIGATIONS LOCATIVES ⁽³⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	2 056 397 \$	436 285 \$
Changements issus des flux de trésorerie :		
Augmentation	569 025	—
Remboursement	(644 952)	(80 364)
Total – changements issus des flux de trésorerie	(75 927)	(80 364)
Changements sans contrepartie de trésorerie :		
Effet des écarts de change	(3 148)	2 322
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	6 497	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	33 058
Apport hors trésorerie par le détenteur d'une participation ne donnant pas le contrôle	(1 188)	—
Solde au 31 décembre 2023	1 982 631 \$	391 301 \$

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2023		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	568 722 \$	(416 959) \$	(1 397) \$
Emprunt à terme	—	—	(410)
Débiteures de série 7	—	—	(580)
Débiteures de série 4	—	(200 000)	—
Total – dette avec recours	568 722	(616 959)	(2 387)
Dettes avec recours limité :			
Prêt de la CDPQ	—	—	(2 036)
Total – dette avec recours limité	—	—	(2 036)
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	303	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(22 970)	—
Autres	—	(1 180)	—
Total – dette sans recours	303	(24 150)	—
Total	569 025 \$	(641 109) \$	(4 423) \$

⁽¹⁾ La dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme et la dette à long terme étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2023 ⁽²⁾	1 ^{ER} JANVIER 2023 ⁽²⁾
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme	463 289 \$	370 947 \$
Dettes à long terme	1 519 342	1 685 450
Total	1 982 631 \$	2 056 397 \$

⁽²⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, la Société a reclassé la valeur comptable de sa facilité renouvelable de la rubrique « Dette à court terme » à la rubrique « Dette à long terme » (voir la note 2C). En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice considéré.

⁽³⁾ Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2023	1 ^{ER} JANVIER 2023
Tranche à court terme des obligations locatives	74 887 \$	87 625 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	316 414	348 660
Total	391 301 \$	436 285 \$

26. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

E) PLACEMENTS À COURT TERME AU COÛT AMORTI

En 2024, AtkinsRéalis a acquis des placements à court terme évalués au coût amorti pour une sortie de trésorerie de 50 millions \$, qui, depuis leur acquisition, sont tous arrivés à échéance.

27. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'actif (le passif) d'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

	1 ^{ER} JANVIER 2024	Constaté lors des regroupements d'entreprises	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté directement en capitaux propres	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2024
Actif sur contrats	8 139 \$	— \$	— \$	— \$	(5 598) \$	51 \$	2 592 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	15 871	—	—	—	(620)	—	15 251
Passif de rémunération des employés	43 038	—	—	—	20 407	2 834	66 279
Passifs courants	99 583	—	—	—	(9 526)	(15)	90 042
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	(77 361)	—	—	—	(27 284)	(3 752)	(108 397)
Actif au titre du droit d'utilisation	(25 319)	—	—	—	(8 960)	(1 289)	(35 568)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(201 634)	—	—	—	(1 707)	—	(203 341)
Autres actifs financiers non courants	11 405	—	7	—	(8 882)	(73)	2 457
Provisions	(74 694)	—	—	—	19 209	(3 196)	(58 681)
Produits différés	4 669	19 908	—	—	1 315	463	26 355
Obligations locatives	51 037	—	—	—	5 346	1 443	57 826
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	3 957	—	3 998	—	(1 823)	230	6 362
Paiements fondés sur des actions	607	—	—	3 633	1 330	—	5 570
Frais de recherche et de développement	3 823	—	—	—	45 764	4 094	53 681
Autres	(39 126)	—	5 582	—	(9 391)	1 131	(41 804)
Pertes fiscales non utilisées	842 856	—	—	—	66 338	9 546	918 740
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	666 851 \$	19 908 \$	9 587 \$	3 633 \$	85 918 \$	11 467 \$	797 364 \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :							
Actif d'impôt sur le résultat différé	997 678 \$						1 185 346 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	330 827 \$						387 982 \$

27. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2023 se résume comme suit :

	1 ^{ER} JANVIER 2023 ⁽¹⁾	Décomptabilisé à la cession d'une activité de SP&GP	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2023 ⁽¹⁾
Actif sur contrats	15 506 \$	6 718 \$	— \$	(14 085) \$	— \$	8 139 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	13 110	—	—	2 761	—	15 871
Passif de rémunération des employés	32 363	—	—	11 685	(1 010)	43 038
Passifs courants	120 896	(51)	—	(21 262)	—	99 583
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	(80 885)	1 277	—	4 198	(1 951)	(77 361)
Actif au titre du droit d'utilisation	(35 769)	1 481	—	8 596	373	(25 319)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(190 704)	—	—	(10 930)	—	(201 634)
Autres actifs financiers non courants	21 771	—	—	(10 089)	(277)	11 405
Provisions	(68 517)	—	—	(5 537)	(640)	(74 694)
Produits différés	5 382	—	—	(556)	(157)	4 669
Obligations locatives	60 015	(1 494)	—	(7 014)	(470)	51 037
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	6 413	(161)	(4 077)	1 367	415	3 957
Paiements fondés sur des actions	—	—	—	607	—	607
Frais de recherche et de développement	1 773	—	—	2 050	—	3 823
Autres	(18 348)	201	(649)	(19 675)	(655)	(39 126)
Pertes fiscales non utilisées ⁽²⁾	710 883	—	—	136 844	(4 871)	842 856
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	593 889 \$	7 971 \$	(4 726) \$	78 960 \$	(9 243) \$	666 851 \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :						
Actif d'impôt sur le résultat différé⁽²⁾	906 375 \$					997 678 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	312 486 \$					330 827 \$

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, la Société a modifié la présentation de ses frais de recherche et de développement, de ses produits différés et de ses paiements fondés sur des actions, qui étaient auparavant compris dans le poste « Autres ». En outre, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, la Société ne présente plus les tranches courante et non courante du poste « Autres »; par conséquent, AtkinsRéalis a regroupé les postes « Autres » qui correspondaient précédemment aux tranches courante et non courante, respectivement, dans un seul poste « Autres » dans le tableau ci-dessus. La Société a retraité les chiffres comparatifs pour refléter la présentation de l'exercice considéré.

⁽²⁾ La Société a révisé les chiffres comparatifs (voir la note 2C).

Au 31 décembre 2024, la Société disposait de 4 283,4 millions \$ (2023 : 3 966,9 millions \$) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 3 449,2 millions \$ expireront par tranches diverses entre 2025 et 2045 (2023 : 3 152,7 millions \$ expirant entre 2024 et 2044). Au 31 décembre 2024, un actif d'impôt sur le résultat différé de 918,7 millions \$ (2023 : 842,9 millions \$⁽²⁾) a été comptabilisé sur 3 707,2 millions \$ (2023 : 3 476,4 millions \$⁽²⁾) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable auquel les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Au 31 décembre 2024, la Société disposait de 276,6 millions \$ au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2025 et 2045 (2023 : 188,1 millions \$⁽²⁾) expirant par tranches diverses entre 2024 et 2044).

Au 31 décembre 2024, la Société disposait de 517,5 millions \$ (2023 : 471,7 millions \$) au titre des pertes fiscales en capital reportées en avant sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté dont 172,2 millions \$ expireront entre 2027 et 2028 (2023 : 157,9 millions \$ expirant entre 2027 et 2028), alors que les pertes fiscales en capital reportées en avant restantes ne sont assorties d'aucune date d'expiration.

Au 31 décembre 2024, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 604,7 millions \$ (2023 : 479,7 millions \$) liées aux participations dans des filiales et des entreprises associées et aux participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

27. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus d'AtkinsRéalisis calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,4 % (2023 : 26,4 %) et les impôts présentés dans le résultat net.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024		2023 ⁽¹⁾	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Résultat avant impôts sur le résultat	364 977 \$		325 603 \$	
Taux d'imposition au Canada pour AtkinsRéalisis		26,4		26,4
Impôts sur le résultat prévus	96 354		85 959	
Augmentation (diminution) provenant des éléments suivants :				
Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens	(23 695)	(6,5)	(23 892)	(7,3)
Impôt minimum mondial (Pilier 2)	16 607	4,6	—	—
Incidence des ajustements de l'impôt différé découlant de la modification du taux d'imposition	—	—	1 790	0,5
Résultat net non visé par l'impôt	5 654	1,5	1 590	0,5
Incidence de l'avantage résultant de la comptabilisation d'un actif d'impôt sur le résultat différé non comptabilisé antérieurement	(2 532)	(0,7)	—	—
Incidence de la reprise d'une réduction de valeur comptabilisée antérieurement sur l'actif d'impôt différé	—	—	(2 586)	(0,8)
Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement	3 022	0,8	2 859	0,9
Produit non imposable provenant de certains investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(20 032)	(5,5)	(19 576)	(6,0)
Gain non imposable à la cession d'une activité de SP&GP	—	—	(11 849)	(3,6)
Autres écarts permanents aux fins de l'impôt	10 689	2,9	11 188	3,4
Autres	(7 795)	(2,1)	(6 523)	(2,0)
Charge d'impôts sur le résultat au taux d'imposition effectif	78 272 \$	21,4	38 960 \$	12,0

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, la Société a modifié la présentation de ses impôts sur le résultat en regroupant les rubriques « Incidence de l'Accord de Réparation (DPCP) » et « Autres » dans la rubrique « Autres ». En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice considéré.

Les impôts sur le résultat d'AtkinsRéalisis comprenaient les éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Impôts exigibles	164 190 \$	117 920 \$
Impôts différés	(85 918)	(78 960)
Charge d'impôts sur le résultat	78 272 \$	38 960 \$

C) IMPÔT MINIMUM MONDIAL (PILIER 2)

En décembre 2021, l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») a publié un projet de cadre législatif, suivi de directives détaillées publiées en mars 2022, afin d'aider les territoires participants à mettre en œuvre une réforme des règles fiscales internationales visant à assujettir les entreprises multinationales dont les produits consolidés annuels dépassent un certain seuil à un taux d'imposition effectif minimal de 15 %, perçu au moyen d'un « impôt supplémentaire » (l'« impôt minimum mondial »). Après l'adoption et l'entrée en vigueur des changements apportés aux lois fiscales dans les territoires où AtkinsRéalisis exerce ses activités, celle-ci pourrait être assujettie à un impôt supplémentaire, perçu dans ces territoires. La Société surveille de près l'avancement du processus législatif dans chaque territoire où elle exerce ses activités.

La majeure partie des produits consolidés de la Société proviennent des trois territoires suivants : le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis. L'avancement du processus législatif dans chacun de ces territoires se présente comme suit : i) en juillet 2023 et en juin 2024, le Royaume-Uni et le Canada, respectivement, ont promulgué une nouvelle loi visant à mettre en œuvre l'impôt minimum mondial pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024; et ii) on ne s'attend pas à ce que les États-Unis adoptent une loi sur l'impôt minimum mondial dans un proche avenir; toutefois, les activités de la Société dans ce territoire sont visées par ces règles pour les entités situées aux États-Unis, qui sont détenues directement ou indirectement par les entités de portefeuille de la Société au Royaume-Uni et au Canada.

27. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

La Société est également assujettie à un impôt supplémentaire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les pays où le taux d'imposition prévu par la loi est inférieur à 15 %. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la charge d'impôts sur le résultat exigibles découlant des règles du Pilier 2 s'est élevée à 16,6 millions \$ et est liée aux activités de la Société dans les territoires où le taux d'imposition prévu par la loi est inférieur à 15 % (notamment Guernesey).

La Société a appliqué une exception temporaire obligatoire relative à la comptabilisation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé provenant de territoires qui mettent en œuvre les règles de l'impôt minimum mondial et à la présentation de l'information à ce sujet.

28. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par AtkinsRéalis au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 31 DÉCEMBRE	2024					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					JUSTE VALEUR
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	666 603 \$	— \$	— \$	— \$	666 603 \$	666 603 \$
Liquidités soumises à restrictions	4 135	—	—	—	4 135	4 135
Créances clients ⁽³⁾	—	—	1 478 085	—	1 478 085	1 478 085
Autres actifs financiers courants	8 275	—	275 939	48 601	332 815	330 036
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽⁴⁾	—	—	284 917	—	284 917	250 057
Autres actifs financiers non courants ⁽⁴⁾	—	8 092	33 421	19 783	61 296	63 106
Total	679 013 \$	8 092 \$	2 072 362 \$	68 384 \$	2 827 851 \$	

AU 31 DÉCEMBRE	2023					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	473 563 \$	— \$	— \$	473 563 \$	473 563 \$	
Liquidités soumises à restrictions	5 930	—	—	5 930	5 930	
Créances clients ⁽³⁾	—	1 488 772	—	1 488 772	1 488 772	
Autres actifs financiers courants	7 136	221 123	33 213	261 472	255 687	
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽⁴⁾	—	398 436	—	398 436	364 071	
Autres actifs financiers non courants ⁽⁴⁾	—	21 014	18 035	39 049	39 049	
Total	486 629 \$	2 129 345 \$	51 248 \$	2 667 222 \$		

(1) Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

(2) Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

(3) En raison de la nature à court terme des créances clients, leur valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur.

(4) Pour les créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

28. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers d'AtkinsRéalis au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 31 DÉCEMBRE		2024				
		VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Dettes fournisseurs et charges à payer ⁽²⁾	— \$	— \$	2 163 510 \$	2 163 510 \$	2 163 510 \$	
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾	20 812	—	230 299	251 111	251 111	
Provisions ⁽²⁾	—	—	24 557	24 557	24 557	
Obligations locatives	—	—	489 000	489 000	s.o. ⁽³⁾	
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽⁴⁾	—	—	1 711 372	1 711 372	1 745 077	
Autres passifs financiers non courants ⁽⁵⁾	1 740	17 553	3 316	22 609	22 609	
Total	22 552 \$	17 553 \$	4 622 054 \$	4 662 159 \$		

AU 31 DÉCEMBRE		2023				
		VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Dettes fournisseurs et charges à payer ⁽²⁾	— \$	— \$	1 825 916 \$	1 825 916 \$	1 825 916 \$	
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾	20 546	—	259 271	279 817	279 493	
Provisions ⁽²⁾	—	—	24 354	24 354	24 354	
Obligations locatives	—	—	391 301	391 301	s.o. ⁽³⁾	
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽⁴⁾	—	—	1 982 631	1 982 631	1 991 051	
Autres passifs financiers non courants ⁽⁵⁾	2 724	14 326	7 526	24 576	24 576	
Total	23 270 \$	14 326 \$	4 490 999 \$	4 528 595 \$		

(1) Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

(2) En raison de la nature à court terme des dettes fournisseurs et charges à payer, des autres passifs financiers courants (autres que ceux qui sont déjà à la juste valeur) et des provisions, leur valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur, à l'exception de la tranche courante du montant à payer, qui ne portait pas intérêt, lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP), laquelle était comprise dans la rubrique « Autres passifs financiers courants » au 31 décembre 2023.

(3) s.o. : sans objet

(4) La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à AtkinsRéalis ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

(5) Pour la majorité des autres passifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS FINANCIERS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions, dérivés, polices d'assurance-vie qui sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers courants » et les instruments de capitaux propres évalués à la JVBAERG
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR incluse à la rubrique « Autres actifs financiers non courants » et contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon incluse à la rubrique « Autres passifs financiers non courants »

28. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	ACTIFS ET PASSIFS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Créances clients, créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs et charges à payer, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, autres actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	— \$	14 326 \$
Perte nette latente ⁽¹⁾	—	1 621
Effet des écarts de change	—	1 606
Solde au 31 décembre 2024	— \$	17 553 \$

⁽¹⁾ Comprise dans le poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » dans l'état consolidé du résultat net.

Aucun changement raisonnable des hypothèses principales employées dans l'évaluation n'entraînerait une modification importante de la juste valeur estimée des instruments financiers du niveau 3.

B) NATURE ET AMPLEUR DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque de crédit	Risque pour AtkinsRéalis de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour AtkinsRéalis à la fin d'une période donnée correspond généralement à la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque, tels qu'ils sont présentés à la note 28A.
Risque de liquidité	Possibilité qu'AtkinsRéalis éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers.
Risque de marché	Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

RISQUE DE CRÉDIT

Pour AtkinsRéalis, le risque de crédit découle des éléments suivants :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement d'AtkinsRéalis.
- Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.
- Les créances clients, telles qu'elles sont présentées à la note 8, et l'actif sur contrats. Un client donné peut représenter une part significative des produits consolidés d'AtkinsRéalis au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

28. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'objectif de la Société consiste à réduire son exposition au risque de crédit en convertissant son actif sur contrats en créances clients en temps opportun et en s'assurant de recouvrer ses créances clients selon des modalités de paiement satisfaisantes. Les montants des créances clients et de l'actif sur contrats présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel et du solde total des créances, de la situation financière de certains clients et des tendances actuelles et attendues de recouvrement fondées sur l'expérience passée de la Société et ajustées au besoin pour mieux refléter les conditions anticipées.

De manière générale, les créances clients et les actifs sur contrats sont radiés lorsqu'ils ne sont plus assujettis à des mesures d'exécution. Ainsi, le montant des créances clients et des actifs sur contrats qui ont été radiés, mais qui font encore l'objet d'un suivi, est minime.

La Société ne détient généralement pas d'actifs en garantie.

- iv) Les autres actifs financiers courants, tels qu'ils sont présentés à la note 10, et les autres actifs financiers non courants, tels qu'ils sont présentés à la note 15. La tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services respecte les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

AtkinsRéalis surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

Les liquidités de la Société proviennent généralement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles, des flux de trésorerie provenant des activités, des facilités de crédit et de son accès aux marchés financiers, au besoin. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières, peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales et partenariats et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

L'état consolidé de la situation financière d'AtkinsRéalis au 31 décembre 2024 incluait 121,3 millions \$ (2023 : 171,0 millions \$) de passifs provenant des investissements de Capital qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les investissements de Capital et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 334,5 millions \$ d'actifs financiers au 31 décembre 2024 (2023 : 438,0 millions \$), et par les actions ou les parts d'AtkinsRéalis dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour AtkinsRéalis, dans l'hypothèse où ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme d'AtkinsRéalis sont présentés à la note 19.

I) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES LETTRES DE CRÉDIT FINANCIÈRES

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 28C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des lettres de crédit financières émises au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Moins de 1 an	75 086 \$	165 980 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	1 082	530
Plus de 5 ans	586	620
	76 754 \$	167 130 \$

II) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Au 31 décembre 2024, 98 % (2023 : 98 %) du solde du poste « Dettes fournisseurs et charges à payer » de 2 163,5 millions \$ (2023 : 1 825,9 millions \$) avait une échéance de moins de un an.

28. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE MARCHÉ

I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change d'AtkinsRéalis provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif (du passif) net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour des projets qui génèrent des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des institutions financières (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels AtkinsRéalis s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères.

AU 31 DÉCEMBRE 2024			AU 31 DÉCEMBRE 2023		
ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE	ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE
273 951 \$ CA	199 024 \$ US	2025-2027	756 104 \$ CA	562 153 \$ US	2024-2026
301 541 \$ US	431 654 \$ CA	2025	20 056 \$ CA	13 773 €	2024-2025
163 173 \$ CA	92 300 £	2025	677 724 \$ US	908 536 \$ CA	2024
167 678 £	304 023 \$ CA	2025	31 891 €	46 777 \$ CA	2024-2025
45 182 £	56 832 \$ US	2025	271 768 \$ CA	161 176 £	2024
226 389 \$ US	179 508 £	2025	275 313 £	464 583 \$ CA	2024
30 462 CHF	34 341 \$ US	2025	7 350 000 Rs	69 234 £	2024-2025
25 140 \$ US	22 166 CHF	2025	134 683 \$ US	106 619 £	2024
32 959 €	49 316 \$ CA	2025	27 971 CHF	31 772 \$ US	2024

Au 31 décembre 2024, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette défavorable de 13,2 millions \$ (2023 : juste valeur nette favorable de 1,9 million \$). La plupart des contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX DE CHANGE

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 a été calculée à partir des actifs (passifs) financiers nets de la Société libellés en dollars américains et en livres sterling.

		INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES	
		\$ CA/\$ US ⁽²⁾⁽³⁾	\$ CA/£ ⁽²⁾⁽⁴⁾
Augmentation (diminution)	Appréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	(184 935) \$	(232 141) \$
Augmentation (diminution)	Dépréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	184 935 \$	232 141 \$

(1) Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeurent inchangées

(2) L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

(3) Comprend principalement 188,7 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

(4) Comprend principalement 228,0 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

Au 31 décembre 2024, une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport : i) au dollar américain réduirait de 1,4 million \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain augmenterait de 1,4 million \$ le résultat net de la Société); et ii) à la livre sterling réduirait de 4,1 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport à la livre sterling augmenterait de 4,1 millions \$ le résultat net de la Société).

II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

DETTE SANS RECOURS

La facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership portait intérêt à un taux variable qui exposait la Société au risque de taux d'intérêt jusqu'au remboursement en entier de cette facilité de crédit en novembre 2024.

28. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

La dette avec recours limité d'AtkinsRéalis, soit le prêt de la CDPQ, porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE AVEC RECOURS

La facilité renouvelable d'AtkinsRéalis porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

L'emprunt à terme d'AtkinsRéalis porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt, qui a été réduit en 2024 et en 2023 en raison de la couverture par la Société d'une partie de son emprunt à terme (voir ci-dessous).

SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

La Société a conclu des ententes de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec son emprunt à terme portant intérêt à un taux variable d'un montant total en capital de 500 millions \$. Dans le cadre des ententes de swap de taux d'intérêt, la Société verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux variable sur un montant nominal total de 375 millions \$. Les ententes de swap de taux d'intérêt expireront en avril 2025. Cette couverture est classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

En ce qui concerne les dettes à taux variable et les swaps de taux d'intérêt, l'analyse a été préparée en fonction de l'hypothèse selon laquelle les instruments en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière l'étaient tout au long de l'exercice. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 1 % (100 points de base), qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

Si au 31 décembre 2024 les taux d'intérêt étaient de 100 points de base supérieurs ou inférieurs au taux de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes, le résultat net de la Société diminuerait ou augmenterait de 4,3 millions \$ et les autres composantes des capitaux propres de la Société diminueraient ou augmenteraient de 0,9 million \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, ce qui est attribuable à l'exposition des emprunts à taux variable et des swaps de taux d'intérêt de la Société au risque de taux d'intérêt.

III) RISQUE DE PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

La Société réduit le risque lié à ses régimes d'unités d'actions, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'arrangements financiers conclus avec des institutions financières de première catégorie, comme décrit à la note 21C.

C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, AtkinsRéalis fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Le solde de certaines lettres de crédit diminue selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2024, AtkinsRéalis avait des lettres de crédit de 1 898,5 millions \$ (2023 : 1 742,9 millions \$) en cours.

29. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal d'AtkinsRéalis en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position d'actif net, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires d'AtkinsRéalis, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, le cas échéant. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte des dettes sans recours et avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car ces dettes résultent de la consolidation de certains investissements de SP&GP et de certains investissements de Capital ou de sociétés de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements de SP&GP et des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements de SP&GP et à ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou de la mise en équivalence peuvent être à risque si de tels investissements ou sociétés de portefeuille ne pouvaient rembourser leur dette à long terme.

Le capital de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 s'établissait comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023 ⁽¹⁾
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'AtkinsRéalis	3 773 050 \$	3 275 101 \$
Moins : autres composantes des capitaux propres	(12 189)	(293 532)
Plus : dette avec recours	1 193 411	1 420 519
Total du capital	4 978 650 \$	4 989 152 \$

⁽¹⁾ La Société a révisé les chiffres comparatifs (voir la note 2C).

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 35 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

CLAUSES RESTRICTIVES LIÉES À LA DETTE AVEC RECOURS ET À LA DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

Les débentures non garanties avec recours de la Société sont assujetties à des obligations de faire ou de ne pas faire, comme il est défini aux termes des actes de fiducie sous-jacents.

La facilité renouvelable et l'emprunt à terme de la Société sont engagés et assujettis à diverses obligations et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes de 12 mois continus, un ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements (le « RAIIA »), tel qu'il est défini aux termes de la convention de crédit de 2022, ne dépassant pas une certaine limite.

Le prêt de la CDPQ est assujetti à diverses obligations, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel qu'il est défini à la convention de prêt avec la CDPQ.

Les termes « ratio de la dette nette » et « RAIIA » sont définis dans la convention de crédit de 2022 et dans la convention de prêt avec la CDPQ et ne correspondent pas aux mesures financières de la Société telles qu'elles sont présentées ci-dessus ni aux termes utilisés dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

En cas de défaut, les débentures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ sont assujettis aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En 2024, la Société a respecté toutes les clauses restrictives, telles qu'elles sont modifiées de temps à autre, liées à ses débentures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ.

30. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

A) RÉGIMES DE RETRAITE

AtkinsRéalis a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par AtkinsRéalis pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 214,7 millions \$ en 2024 (2023 : 232,2 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations d'AtkinsRéalis à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 196,9 millions \$ en 2024 (2023 : 180,1 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

AtkinsRéalis a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui sont principalement fermés aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée au moins tous les trois ans pour tous les régimes de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Tous les régimes à prestations définies d'AtkinsRéalis sont partiellement capitalisés, à l'exception de deux régimes, dont un régime est non capitalisé et un régime est garanti par une lettre de crédit.

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des comités composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les membres des comités sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt primordial des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les comités de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite qui sont détenus par un fiduciaire juridiquement distinct d'AtkinsRéalis.

Les régimes à prestations définies d'AtkinsRéalis exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque lié à la rémunération et le risque de longévité.

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque d'investissement	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime enregistrera une perte actuarielle.
Risque de taux d'intérêt	Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes et par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes.
Risque lié à la rémunération	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime.
Risque de longévité	La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Toute augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter les passifs de ces régimes.

Les deux principaux régimes de retraite à prestations définies de la Société sont l'Atkins Pension Plan et le U.K. Railways Pension Scheme (le « Railways Pension Scheme »), qui sont tous deux des régimes par capitalisation dont les prestations sont fondées sur la rémunération de fin de carrière offerts au Royaume-Uni.

30. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies d'AtkinsRéalis.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	2 050 164 \$	528 569 \$	162 313 \$	2 741 046 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	—	1 401	949	2 350
Coût financier	95 774	25 038	6 132	126 944
Prestations versées	(109 431)	(30 466)	(10 396)	(150 293)
Cotisations des participants au régime	—	525	534	1 059
Réévaluations :				
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(3 327)	(700)	(5)	(4 032)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(219 388)	(44 298)	(7 910)	(271 596)
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant d'ajustements liés à l'expérience	23 462	(1 751)	(469)	21 242
Effet des écarts de change	130 789	33 848	5 506	170 143
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1 968 043 \$	512 166 \$	156 654 \$	2 636 863 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	2 062 649 \$	530 087 \$	171 240 \$	2 763 976 \$
Produit d'intérêts	97 875	25 213	6 683	129 771
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(225 341)	(48 675)	(10 387)	(284 403)
Frais administratifs	—	(1 051)	(34)	(1 085)
Prestations versées	(109 431)	(30 466)	(10 396)	(150 293)
Cotisations de l'employeur	8 930	5 778	3 136	17 844
Cotisations des participants au régime	—	525	534	1 059
Effet des écarts de change	131 201	33 994	6 304	171 499
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	1 965 883 \$	515 405 \$	167 080 \$	2 648 368 \$
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	1 968 043 \$	512 166 \$	156 654 \$	2 636 863 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	1 965 883	515 405	167 080	2 648 368
Passif (actif) net au titre des prestations constituées	2 160 \$	(3 239) \$	(10 426) \$	(11 505) \$
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 16)				29 112 \$
Tranche à long terme des provisions				17 607 \$

30. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies d'AtkinsRéalis.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	1 978 385 \$	496 769 \$	149 725 \$	2 624 879 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	—	1 007	794	1 801
Coût financier	96 004	24 337	6 295	126 636
Prestations versées	(103 054)	(22 826)	(5 930)	(131 810)
Cession d'une activité de SP&GP	—	—	(2 251)	(2 251)
Cotisations des participants au régime	—	336	483	819
Réévaluations :				
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(42 631)	(9 567)	(867)	(53 065)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	40 617	10 574	8 038	59 229
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	23 330	13 427	2 825	39 582
Effet des écarts de change	57 513	14 512	3 201	75 226
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	2 050 164 \$	528 569 \$	162 313 \$	2 741 046 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	1 933 626 \$	525 788 \$	161 352 \$	2 620 766 \$
Produit d'intérêts	97 179	25 680	6 853	129 712
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	39 778	(23 162)	4 809	21 425
Frais administratifs	—	(1 175)	(25)	(1 200)
Prestations versées	(103 054)	(22 826)	(5 930)	(131 810)
Cession d'une activité de SP&GP	—	—	(2 927)	(2 927)
Cotisations de l'employeur	38 603	10 238	3 211	52 052
Cotisations des participants au régime	—	336	483	819
Effet des écarts de change	56 517	15 208	3 414	75 139
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	2 062 649 \$	530 087 \$	171 240 \$	2 763 976 \$
AU 31 DÉCEMBRE 2023	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	2 050 164 \$	528 569 \$	162 313 \$	2 741 046 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	2 062 649	530 087	171 240	2 763 976
Actif net au titre des prestations constituées	(12 485) \$	(1 518) \$	(8 927) \$	(22 930) \$
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 16)				38 172 \$
Tranche à long terme des provisions				15 242 \$

30. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations de retraite définies d'AtkinsRéalis comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	— \$	1 401 \$	949 \$	2 350 \$
Produit d'intérêts, montant net	(2 101)	(175)	(551)	(2 827)
Frais administratifs	—	1 051	34	1 085
Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	(2 101) \$	2 277 \$	432 \$	608 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	— \$	1 007 \$	794 \$	1 801 \$
Produit d'intérêts, montant net	(1 175)	(1 343)	(558)	(3 076)
Frais administratifs	—	1 175	25	1 200
Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	(1 175) \$	839 \$	261 \$	(75) \$

La charge nette au titre des prestations de retraite définies d'AtkinsRéalis comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	225 341 \$	48 675 \$	10 387 \$	284 403 \$
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(3 327)	(700)	(5)	(4 032)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(219 388)	(44 298)	(7 910)	(271 596)
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant d'ajustements liés à l'expérience	23 462	(1 751)	(469)	21 242
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	26 088 \$	1 926 \$	2 003 \$	30 017 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(39 778) \$	23 162 \$	(4 809) \$	(21 425) \$
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(42 631)	(9 567)	(867)	(53 065)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	40 617	10 574	8 038	59 229
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	23 330	13 427	2 825	39 582
Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	(18 462) \$	37 596 \$	5 187 \$	24 321 \$

AtkinsRéalis prévoit effectuer des cotisations de 13,7 millions \$ en 2025 à ses régimes de retraite à prestations définies.

30. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies d'AtkinsRéalis.

AU 31 DÉCEMBRE 2024	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	319 789 \$	287 036 \$	23 122 \$	629 947 \$
Titres de créance	1 285 454	80 262	67 523	1 433 239
Autres ⁽¹⁾	360 640	148 107	76 435	585 182
Total	1 965 883 \$	515 405 \$	167 080 \$	2 648 368 \$

AU 31 DÉCEMBRE 2023	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	266 224 \$	216 052 \$	23 548 \$	505 824 \$
Titres de créance	1 444 326	138 971	98 759	1 682 056
Autres ⁽¹⁾	352 099	175 064	48 933	576 096
Total	2 062 649 \$	530 087 \$	171 240 \$	2 763 976 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, la catégorie d'actifs « Autres » comprend principalement les biens immobiliers et la trésorerie.

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont principalement déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées d'AtkinsRéalis au 31 décembre 2024 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2024	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	5,56 %	5,56 %	4,02 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽²⁾	2,99 %	2,99 %	1,80 %
Inflation ⁽³⁾	2,99 %	2,99 %	2,25 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	22,3 ans	21,5 ans	22,8 ans
Femmes	24,4 ans	22,8 ans	24,8 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	23,2 ans	22,5 ans	24,2 ans
Femmes	25,5 ans	23,9 ans	26,2 ans

⁽²⁾ Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,80 % au 31 décembre 2024.

⁽³⁾ L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,67 % au 31 décembre 2024.

30. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées d'AtkinsRéalis au 31 décembre 2023 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2023	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	4,62 %	4,62 %	3,77 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾	2,87 %	2,87 %	1,62 %
Inflation ⁽²⁾	2,87 %	2,87 %	2,33 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	22,3 ans	21,6 ans	22,8 ans
Femmes	24,4 ans	22,7 ans	24,8 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	23,3 ans	22,5 ans	24,1 ans
Femmes	25,5 ans	23,9 ans	26,2 ans

⁽¹⁾ Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,59 % au 31 décembre 2023.

⁽²⁾ L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,53 % au 31 décembre 2023.

Les analyses de sensibilité ci-dessous ont été effectuées en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2024 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'un montant estimatif de 279,0 millions \$ (augmenterait d'un montant estimatif de 280,9 millions \$).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 2,6 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 2,6 millions \$).

Si le taux d'inflation augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 171,3 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 171,3 millions \$).

Si la longévité augmentait de un an, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 106,3 millions \$.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus pourraient ne pas être représentatives de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins des analyses de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2024 était de 12,0 ans pour l'Atkins Pension Plan (2023 : 14,0 ans), 11,4 ans pour le Railways Pension Scheme (2023 : 12,4 ans) et de 13,6 ans pour les autres régimes (2023 : 14,9 ans).

B) AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

AtkinsRéalis offre de nombreux autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, qui sont tous fournis aux termes de régimes à prestations définies et comprennent principalement des indemnités de cessation d'emploi, des prestations pour soins médicaux et dentaires et des prestations d'assurance vie. Les régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi d'AtkinsRéalis sont des régimes non capitalisés.

La charge nette au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies d'AtkinsRéalis comptabilisée en résultat net s'est élevée à 19,6 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (2023 : 12,2 millions \$), et la charge comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'élevait à 1,1 million \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (2023 : 13,3 millions \$). Au 31 décembre 2024, l'obligation au titre des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi, qui est comprise dans la rubrique « Provisions » de l'état consolidé de la situation financière, s'élevait à 93,4 millions \$ (2023 : 72,3 millions \$).

31. PASSIFS ÉVENTUELS

Recours collectifs

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre la Société et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Ruediger ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (le « recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de la Société entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

Le recours collectif Ruediger alléguait que certains documents déposés par la Société ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les anciens secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de la Société daté du 28 janvier 2019.

Le recours collectif Ruediger a demandé l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les demandeurs dans le cadre du recours proposé ont réclamé des dommages-intérêts et ont demandé la condamnation des défendeurs Ruediger afin qu'ils versent aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les modifications ont prolongé la période visée par le recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et ont élargi la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, que de l'information aurait été divulguée quant à la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

Le 20 octobre 2021, un recours collectif devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario concernant des faits semblables à ceux présentés dans le recours collectif Ruediger (le « recours collectif Drywall ») a été rejeté. Par conséquent, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont eu le droit de faire inclure leurs réclamations dans le recours collectif Ruediger.

L'audience pour autorisation du recours collectif Ruediger modifié a eu lieu en avril 2022 et, le 11 octobre 2022, la Cour supérieure du Québec a rejeté le recours collectif Ruediger, tel que modifié, pour tous les motifs. Le 18 novembre 2022, les demandeurs ont interjeté appel de la décision à la Cour d'appel du Québec. L'appel a été entendu le 17 janvier 2024 et la Cour d'appel du Québec a rendu son jugement le 8 mars 2024, rejetant l'appel. Le 6 mai 2024, les demandeurs ont déposé leur requête en autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada. Le 26 septembre 2024, la Cour suprême du Canada a rejeté la requête en autorisation d'interjeter appel des demandeurs. Ce dossier est maintenant clos et n'a aucune incidence défavorable significative sur les résultats financiers de la Société.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par un représentant demandeur proposé, M. John Peters, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de la Société entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont appelés le « recours collectif Peters »).

Le recours collectif Peters alléguait que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration de l'époque et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de la Société, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada.

Le recours collectif Peters a demandé l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces, et a fait valoir une réclamation pour fausses déclarations faites par négligence en common law. Le recours collectif Peters réclamait des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure de justice de l'Ontario, plus les intérêts et les frais afférents.

31. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 5 mars 2020, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Peters ont déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters. L'audience pour autorisation et certification a eu lieu entre le 1^{er} et le 3 juin 2021, et la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rejeté le recours collectif Peters le 16 juillet 2021. Les demandeurs ont interjeté appel de la décision, et l'audition de l'appel a eu lieu le 8 novembre 2022. Le 24 mai 2023, la Cour d'appel de l'Ontario a rejeté l'appel. Les demandeurs n'ont pas demandé l'autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada dans le délai prescrit se terminant en août 2023. Néanmoins, le 12 avril 2024, les demandeurs ont déposé une requête auprès de la Cour suprême du Canada réclamant une prolongation du délai pour demander l'autorisation d'interjeter appel. La Cour suprême du Canada a rendu sa décision le 26 septembre 2024, et le tribunal a rejeté la demande de prorogation du délai d'autorisation d'interjeter appel des demandeurs et n'a donc pas eu à se prononcer sur l'autorisation d'interjeter appel. Ce dossier est maintenant clos et n'a aucune incidence défavorable significative sur les résultats financiers de la Société.

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle la Société comptait parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). La Cour supérieure du Québec a décidé que la Société devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société ont contesté l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige était inclus dans le dossier de la pyrrhotite. La Société, entre autres parties, a interjeté appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de la Société; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de la Société, y compris les intérêts et les frais afférents, s'établissait à environ 200 millions \$, et la Société a payé cette part des dommages-intérêts accordés aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de la Société et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Le 6 mai 2021, la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'interjeter appel de la Société et de ses assureurs externes.

Étant donné que les assureurs externes de la Société ont initialement refusé de respecter leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$, la Société a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. Le 16 octobre 2020, la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de la Société et a ordonné aux assureurs externes de la Société de verser à la Société environ 141 millions \$, qui ont été entièrement encaissés. La Société a également encaissé un produit d'assurance de 33 millions \$ par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal.

La Société a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à la Société dans le jugement rendu pour la phase 1. Le 4 février 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté la réclamation de la Société, et la Société a interjeté appel de la décision à la Cour d'appel du Québec. L'appel a été entendu entre le 8 et le 10 novembre 2022, et le 14 juillet 2023, la Cour d'appel du Québec a confirmé la décision de première instance. La Société a déposé sa demande d'autorisation d'interjeter appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada le 29 septembre 2023. La demande a été rejetée le 6 juin 2024, avec dépens.

31. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre certains défendeurs, y compris la Société, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. En avril 2022, les parties, dont la plupart des assureurs externes de la Société, sont parvenues à un règlement lié aux réclamations de la phase 2 concernant certains bâtiments résidentiels. La portion de la Société du règlement en capital et intérêts totalisait 60,9 millions \$, dont la partie non assurée était de 25,7 millions \$. Le 27 juin 2023, la Cour supérieure du Québec a approuvé un règlement entre les parties, y compris la plupart des assureurs externes de la Société, concernant diverses réclamations visant des immeubles à logements multiples et certaines réclamations commerciales. La portion de la Société et de ses assureurs du règlement en capital, des intérêts et des honoraires totalisait 17,6 millions \$, dont la partie non assurée était de 7,1 millions \$. Le 2 juillet 2024, la Cour supérieure du Québec a approuvé un autre règlement concernant d'autres réclamations commerciales. La portion de la Société du règlement en capital et des intérêts totalisait 6,2 millions \$, dont la portion non assurée était de 2,3 millions \$. Ces règlements n'ont pas eu d'incidence sur les résultats financiers de la Société, car ils ont été couverts par les montants déjà provisionnés par la Société. La responsabilité de la Société à l'égard des réclamations restantes de la phase 2 est assujettie à plusieurs incertitudes.

Dossier Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Ce dossier concerne un recours collectif autorisé le 18 avril 2023 contre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (la « ville ») et le procureur général du Québec en vue d'obtenir réparation pour tous les citoyens de la ville touchés par les inondations causées par la rupture d'une digue environnante. AECOM, l'entreprise issue du regroupement avec la société d'ingénierie Gendron, Lefebvre et Associés (« GLA »), est défenderesse en garantie et a appelé AtkinsRéalis Canada inc. en arrière-garantie. La participation de la Société découle de l'acquisition du Laboratoire de Béton ltée (« LDB »), un sous-traitant de GLA entre 1979 et 1982. Bien que le rôle exact de LDB reste à préciser, il est allégué qu'il était responsable du contrôle de la qualité des matériaux et des carrières d'emprunt d'où a été extraite l'argile utilisée lors de la construction. Chaque membre du recours collectif réclame jusqu'à 0,35 million \$. Le nombre réel de membres reste à déterminer, mais il est actuellement estimé à 1 000. Un montant total de 32,5 millions \$ est également réclamé dans le cadre de 14 autres poursuites visant les mêmes défendeurs. Ces poursuites font l'objet d'une gestion particulière d'un juge et ne font pas partie du recours collectif, car en vertu de la législation québécoise, les demandeurs ont la possibilité de se joindre à un recours collectif ou de s'en retirer et d'intenter une action distincte.

Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des anciennes filiales de la Société, cédée dans le cadre de la cession des activités de Pétrole et gaz de la Société, détenait une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Conformément à l'accord de vente d'activités de Pétrole et gaz, la Société a conservé le risque de la filiale cédée associé à ce litige, ainsi que la gestion de ce dernier. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale et l'autre coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. En août 2020, une audience sur les questions juridiques résiduelles a eu lieu et, en septembre 2020, le tribunal a tranché en faveur de l'entreprise commune. La décision a été contestée par le propriétaire du projet et une audience judiciaire a eu lieu en juin 2021 et, le 28 septembre 2021, la Cour suprême d'Australie-Occidentale a donné raison au propriétaire du projet, annulant ainsi la décision du tribunal de septembre 2020. L'entreprise commune a interjeté appel de la décision de la cour rendue en septembre 2021, et l'audience d'appel a eu lieu en septembre 2022. Le 17 janvier 2023, la Cour d'appel d'Australie-Occidentale a rejeté l'appel interjeté par l'entreprise commune, et l'entreprise commune a déposé une demande d'autorisation à la Haute Cour d'Australie pour faire appel de la décision. Le 17 novembre 2023, la Haute Cour d'Australie a accordé une autorisation spéciale d'interjeter appel et l'audition de l'appel a eu lieu le 16 avril 2024. Le 13 août 2024, la Haute Cour d'Australie a rejeté l'appel de l'entreprise commune, avec dépens. L'arbitrage sur le montant des dommages-intérêts à accorder a repris, et une audience est prévue au premier semestre de 2025.

Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de : a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

31. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance refusent des réclamations demandées par la Société. De plus, la Société a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de diverses franchises, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, la Société présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne produirait pas correctement les avis de modification ou d'autres réclamations, ou ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre la Société pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

Accusations criminelles portées en rapport avec le projet de réfection du pont Jacques-Cartier (Canada)

Le 23 septembre 2021, la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC »), représentée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP ») de la province de Québec, a porté des accusations contre la filiale de la Société, SNC-Lavalin inc. et sa filiale indirecte, SNC-Lavalin International inc. Chaque entité a été conjointement accusée (avec un ancien employé de la Société, Normand Morin) des chefs d'accusation suivants : 1) faux en vertu de l'article 366 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »); 2) fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel; et 3) fraude envers le gouvernement en vertu de l'article 121 du Code criminel. Chaque entité a été accusée d'un chef d'accusation de complot en vue de commettre les crimes susmentionnés (les « accusations criminelles »). Le même jour, le DPCP a avisé SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. d'une invitation à négocier un accord de réparation conformément à la partie XXII.1 du Code criminel en ce qui concerne les accusations criminelles et, le 1^{er} octobre 2021, les deux entités ont officiellement accepté l'invitation. Ces accusations criminelles font suite à l'enquête officielle de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin inc., et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien dirigeant de la Société des ponts fédéraux du Canada à l'égard de certaines accusations criminelles en 2017. Un autre ancien employé de la Société, Kamal Francis, a également été accusé séparément d'infractions semblables.

SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. ont conclu une entente avec le DPCP sur les modalités de l'accord de réparation et, le 11 mai 2022, la Cour supérieure du Québec a émis une ordonnance d'approbation de l'accord de réparation (l'« Accord de Réparation »). D'une durée de trois ans, l'Accord de Réparation exige notamment un paiement total de 29,6 millions \$ payable sur trois ans ainsi que la nomination d'un contrôleur pour une période de trois ans, entre autres obligations. Les accusations criminelles sont suspendues pendant la durée de l'Accord de Réparation et, à l'expiration de celui-ci, à condition que les modalités aient été respectées et sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec, les accusations criminelles seront rejetées. Toujours le 11 mai 2022, la Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada qui lui permet de continuer à faire affaire avec le gouvernement fédéral canadien et les ministères et organismes fédéraux sous l'égide du régime d'intégrité fédéral, et ce, malgré les accusations criminelles suspendues en vertu de l'Accord de Réparation.

La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement aux accusations criminelles.

31. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires antérieures dans diverses juridictions, notamment en Algérie, au Brésil et en Angola.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies ou entraîneront des poursuites judiciaires à l'encontre de la Société. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à des restrictions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits consolidés annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si la Société ou une de ses filiales ou entités émettrices doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de cette entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou iii) à une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de la Société et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

31. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-dessus, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou ses employés ou anciens employés pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

Autres poursuites judiciaires

La Société est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit des poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre la Société, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

La Société a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que la Société a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. La Société a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que la Société a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir des dommages-intérêts.

La Société a entamé des instances judiciaires devant le Tribunal du commerce et des investissements du Qatar (le « TCIQ ») contre un entrepreneur principal à la suite de sa participation à un consortium qui était un sous-traitant pour les services mécaniques, électriques et de plomberie dans le cadre d'un projet de construction d'un hôpital. La Société a réclamé à l'entrepreneur principal certains montants impayés en vertu du contrat de sous-traitance. Le partenaire du consortium de la Société a également entamé des instances judiciaires contre l'entrepreneur principal devant le TCIQ pour réclamer certains montants impayés en vertu du contrat de sous-traitance. L'entrepreneur principal a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que la Société et son partenaire du consortium ont manqué à leurs engagements au titre du contrat de sous-traitance et cherche à obtenir des dommages-intérêts. Le TCIQ a rejeté toutes les demandes et demandes reconventionnelles le 29 septembre 2024. L'entrepreneur principal, la Société et son partenaire du consortium ont tous interjeté appel de cette décision auprès de la Cour d'appel du Qatar. Le 23 décembre 2024, la Cour d'appel du Qatar a renversé la décision du TCIQ et a renvoyé l'affaire devant le TCIQ. Le TCIQ a rendu son jugement le 3 février 2025, rejetant de nouveau toutes les demandes et demandes reconventionnelles de l'entrepreneur principal, de la Société et de son partenaire du consortium, à la suite de quoi, le 18 février 2025, toutes les parties ont interjeté appel de la décision auprès de la Cour d'appel du Qatar. La première audience devant la Cour d'appel du Qatar est prévue le 16 mars 2025.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de : a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être subies relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard, entre autres, du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura une incidence défavorable significative sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

32. CONTRATS DE LOCATION

Actif au titre du droit d'utilisation

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	65 087 \$	8 763 \$	73 850 \$
Entrées d'actifs	150 186 \$	16 835 \$	167 021 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	59 414 \$	11 739 \$	71 153 \$
Entrées d'actifs	22 923 \$	9 259 \$	32 182 \$

Valeur comptable nette :

Au 31 décembre 2024	331 906 \$	23 981 \$	355 887 \$
Au 31 décembre 2023	234 009 \$	20 742 \$	254 751 \$

Obligations locatives

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, les obligations locatives présentées dans les états consolidés de la situation financière de la Société étaient comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Tranche à court terme des obligations locatives	78 906 \$	74 887 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	410 094	316 414
	489 000 \$	391 301 \$

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements futurs des obligations locatives brutes au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Moins de 1 an	109 097 \$	97 468 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	295 524	226 318
Plus de 5 ans	228 358	200 540
	632 979 \$	524 326 \$

Montants constatés à l'état du résultat net

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation (note 26A)	73 850 \$	71 153 \$
Charge d'intérêts sur les obligations locatives (note 25)	25 662 \$	20 304 \$
Charge liée à des contrats de location à court terme	380 \$	1 185 \$
Gain résultant de transactions de cession-bail	9 \$	— \$
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative	26 588 \$	31 421 \$
Produit de sous-location du droit d'utilisation	5 932 \$	5 039 \$
Pertes de valeur liées à l'actif au titre du droit d'utilisation ⁽¹⁾	3 687 \$	728 \$

⁽¹⁾ Comprises dans le poste « Coûts de restructuration et de transformation » aux états consolidés du résultat net

Montants constatés au tableau des flux de trésorerie

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élevait à 134,5 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (2023 : 133,3 millions \$).

32. CONTRATS DE LOCATION (SUITE)

Contrats de location simple

Les contrats de location simple dans lesquels la Société agit à titre de bailleur sont liés principalement à l'équipement détenu par la Société. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, le produit de location lié aux contrats de location simple s'élevait à 5,2 millions \$ (2023 : 13,8 millions \$).

33. RÉMUNÉRATION

A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Avantages du personnel à court terme ⁽¹⁾	4 487 241 \$	3 925 746 \$
Rémunération fondée sur des actions	169 432	72 754
Régimes de retraite à cotisations définies	196 851	180 111
Régimes de retraite à prestations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	20 187	12 108
	4 873 711 \$	4 190 719 \$

⁽¹⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, les avantages non monétaires et les indemnités de cessation d'emploi dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, les principaux dirigeants de la Société comprennent tous les employés qui sont membres du comité de direction du Groupe AtkinsRéalis inc. et tous les membres de son conseil d'administration.

En 2024, le nombre d'individus inclus en tant que principaux dirigeants était de 22 personnes (2023 : 21 personnes⁽²⁾).

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, même si les services ont été rendus pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023 ⁽²⁾
Avantages du personnel à court terme ⁽³⁾	24 827 \$	27 210 \$
Rémunération fondée sur des actions	58 029	30 908
Régimes de retraite à cotisations définies et autres avantages à long terme	1 269	1 114
	84 125 \$	59 232 \$

⁽²⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, la Société a modifié la définition de ses principaux dirigeants pour inclure i) tous les membres du comité de direction du Groupe AtkinsRéalis inc.; et ii) tous les membres de son conseil d'administration. La Société a retraité les chiffres comparatifs pour refléter la présentation de l'exercice considéré.

⁽³⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que les avantages non monétaires dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

34. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, AtkinsRéalis conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles AtkinsRéalis a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, la Société a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	270 116 \$	376 320 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	94 264	101 193
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	100 946	116 864
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	43 503	48 806
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	52 830 \$	44 688 \$

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, la Société affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	115 580 \$	161 001 \$
Retenues sur contrats avec des clients liés aux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	117 645	115 646
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾ (note 5C)	24 921	24 921
Dividendes et distributions à recevoir des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽³⁾	1 583 \$	1 781 \$

⁽¹⁾ Inclues au poste « Actif sur contrats » ou au poste « Produits différés » aux états de la situation financière

⁽²⁾ Inclus au poste « Autres passifs financiers courants » aux états de la situation financière

⁽³⁾ Inclus au poste « Autres actifs financiers courants » aux états de la situation financière

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

35. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous :

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023	
FILIALES	%	%	PAYS
Atkins Energy Federal EPC, Inc.	100,0	100,0	États-Unis
Atkins US Holdings Inc.	100,0	100,0	États-Unis
AtkinsRealis Asia Limited (auparavant Atkins China Limited)	100,0	100,0	Chine
AtkinsRealis Brasil Ltda. (auparavant SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda.)	100,0	100,0	Brésil
AtkinsRéalis Canada inc.	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalis Capital inc.	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalis Construction (Pacific) inc. [auparavant SNC-Lavalin Constructors (Pacific) inc.]	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalis (GB) Holdings Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRéalis (GBL) Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRéalis Highway Holding inc.	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalis International Holdings Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRéalis Investments inc.	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalis Ireland Limited (auparavant WS Atkins Ireland Limited)	100,0	100,0	Irlande
AtkinsRéalis Grands Projets inc.	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalis Operations & Maintenance inc.	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalis PPS Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRéalis Rail & Transit Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRéalis UK International Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRéalis UK Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRealis USA Holdings LLC	100,0	100,0	États-Unis
AtkinsRealis USA Inc.	100,0	100,0	États-Unis
AtkinsRéalis (WS) Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Candu Energy inc.	100,0	100,0	Canada
Faithful+Gould Saudi Arabia Limited ⁽¹⁾	51,0	51,0	Arabie saoudite
Isotek Systems, LLC	100,0	100,0	États-Unis
Linxon India Private Limited ⁽²⁾	51,0	51,0	Inde
Linxon Pvt Ltd	51,0	51,0	Royaume-Uni
Linxon Saudi Arabia Co. Ltd. ⁽²⁾	51,0	51,0	Arabie saoudite
Linxon Sweden AB ⁽²⁾	51,0	51,0	Suède
Linxon Switzerland Ltd ⁽²⁾	51,0	51,0	Suisse
Linxon UK Ltd ⁽²⁾	51,0	51,0	Royaume-Uni
Linxon US LLC ⁽²⁾	51,0	51,0	États-Unis
Protrans BC Operations Ltd.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Algérie, EURL	100,0	100,0	Algérie
SNC Lavalin Arabia Co. Ltd.	100,0	100,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin ATP inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Europe B.V.	100,0	100,0	Pays-Bas

⁽¹⁾ Bien que la participation de la Société dans cette entité soit de 51 %, la répartition du résultat net entre les deux actionnaires a été déterminée sur la base de certaines ententes contractuelles.

⁽²⁾ Linxon Pvt Ltd détient 100 % des actions de participation de cette filiale.

35. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023	
FILIALES	%	%	PAYS
SNC-Lavalin International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin Nucléaire inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Romania S.A.	100,0	100,0	Roumanie
The SNC-Lavalin Corporation	100,0	100,0	États-Unis
TransitNEXT General Partnership	100,0	100,0	Canada
WS Atkins & Partners Overseas	100,0	100,0	Royaume-Uni
WS Atkins & Partners Overseas Engineering Consultants ⁽¹⁾	75,0	75,0	Arabie saoudite
	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023	
COENTREPRISES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
407 East Development Group General Partnership	50,0	50,0	Canada
407 International inc. ⁽²⁾	6,76	6,76	Canada
Crosslinx Transit Solutions General Partnership	25,0	25,0	Canada
Rideau Transit Group General Partnership	40,0	40,0	Canada
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.	50,0	50,0	Canada
Investissements de SP&GP			
Canadian National Energy Alliance Ltd.	50,0	50,0	Canada
Central Plateau Cleanup Company LLC	22,0	22,0	États-Unis
Mid-America Conversion Services, LLC	42,0	42,0	États-Unis
Washington River Protection Solutions LLC	40,0	40,0	États-Unis
	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023	
ENTREPRISES COMMUNES	%	%	PAYS
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P.	25,0	25,0	Canada
Société en nom collectif NouvLR	24,0	24,0	Canada
SLN-Aecon JV	40,0	40,0	Canada
SNC-Dragados-Pennecon G.P.	40,0	40,0	Canada
AtkinsRéalis / AECOM (auparavant SNC-Lavalin / AECOM)	60,0	60,0	Canada
Transit Integrators BC Joint Venture	65,0	—	Canada
	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023	
ENTREPRISES ASSOCIÉES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
AtkinsRéalis Infrastructure Partners LP (auparavant SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP)	20,0	20,0	Canada
Myah Tipaza S.p.A.	25,5	25,5	Algérie
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	26,0	26,0	Algérie

⁽¹⁾ Bien que la participation de la Société dans cette entité soit de 75 %, la répartition du résultat net entre les deux actionnaires a été déterminée sur la base de certaines ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

36. TRANSACTION LIÉE À UN CONTRAT D'E&E ET INVESTISSEMENTS LIÉS

Le 5 mars 2024, AtkinsRéalis a annoncé qu'elle entreprenait la réalisation des travaux d'E&E du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (le « CHUM »), un complexe hospitalier au Canada, dans le cadre d'une entente qui s'étendra sur une période de 26 ans. Cette entente avec Collectif Santé Montréal S.E.C. (« CSM S.E.C. »), partie à un accord de partenariat public-privé avec le CHUM, résulte d'une transaction par laquelle AtkinsRéalis a acquis : i) des participations de 100 % dans les entités chargées de l'exécution du contrat d'E&E avec CSM S.E.C.; ii) une participation de 10 % dans CSM S.E.C. évaluée à 4,9 millions \$ (voir la note 5A); et iii) une créance au titre d'un prêt non garanti et subordonné à long terme à CSM S.E.C. évalué à 16,9 millions \$. Cette transaction, entreprise pour développer les activités d'AtkinsRéalis au Canada tout en tirant parti de son expertise existante en matière d'ingénierie et de gestion de projet, a été comptabilisée conformément à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, et cette entreprise a été consolidée à compter de la date de prise d'effet de l'acquisition, soit le 4 mars 2024.

JUSTE VALEUR DE L'ACTIF (DU PASSIF) NET IDENTIFIABLE DE L'ENTREPRISE ACQUISE

	4 MARS 2024
Trésorerie	55 643 \$
Autres actifs	54 334
Produits différés et autres passifs	(89 927)
Juste valeur de l'actif (du passif) net identifiable de l'entreprise acquise	20 050 \$

Le tableau précédent présente l'évaluation préliminaire, par la direction, de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris selon les estimations les plus probables et tenant compte de toute l'information disponible pertinente. La répartition finale du prix d'acquisition pourrait donc varier par rapport aux montants présentés précédemment.

ENTRÉE DE TRÉSORERIE NETTE PROVENANT D'UNE ACQUISITION D'ENTREPRISE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2024
Prix d'acquisition total payé en trésorerie	(20 050) \$
Trésorerie à l'acquisition, comme indiqué ci-dessus	55 643
Entrée de trésorerie nette provenant d'une acquisition d'entreprise	35 593 \$

37. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

A) ENTENTE VISANT L'ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION DE 70 % DANS DAVID EVANS ENTERPRISES, INC.

Le 18 février 2025, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente définitive visant l'acquisition d'une participation de 70 % dans David Evans Enterprises, Inc., la société mère de David Evans and Associates, Inc. (collectivement « David Evans »), pour un montant en trésorerie d'environ 425 millions \$ (environ 300 millions \$ US) payable à la clôture, avec une voie claire vers la propriété complète dans un délai convenu et défini. David Evans est une entreprise de services d'ingénierie et de dotation en personnel d'appoint détenue par ses employés dont le siège social est à Portland, en Oregon, aux États-Unis. Elle dessert les marchés des transports, de l'énergie, de l'eau et de l'environnement, de l'arpentage et de la géomatique, et de l'aménagement du territoire, ainsi que des services de dotation en personnel. La transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles et aux approbations des actionnaires de David Evans et devrait se conclure au cours du premier semestre de 2025.

B) RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 13 mars 2025, la Bourse de Toronto a approuvé le renouvellement de l'offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités de la Société (l'« offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités de 2025 »), en vertu de laquelle la Société peut racheter aux fins d'annulation jusqu'à 13 945 331 de ses actions ordinaires. L'offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités de 2025 entrera en vigueur le 17 mars 2025 et se terminera au plus tard le 16 mars 2026.

37. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE (SUITE)

C) **CONVENTIONS VISANT LA VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SA PARTICIPATION RESTANTE DE 6,76 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR**

Le 13 mars 2025, AtkinsRéalis a annoncé la conclusion de conventions avec une filiale de Ferrovial SE (« Ferrovial ») et une filiale de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« Investissements RPC ») visant la vente de la totalité de sa participation restante de 6,76 % dans les actions de l'Autoroute 407 ETR pour un produit brut total pouvant aller jusqu'à environ 2,79 milliards \$. La vente de la participation restante de 6,76 % d'AtkinsRéalis dans l'Autoroute 407 ETR sera réalisée au moyen d'une convention d'achat d'actions et d'une convention d'options de vente et d'achat.

Vente d'une participation de 5,06 % dans l'Autoroute 407 ETR à Ferrovial

Cette opération est structurée en deux tranches, la première tranche de 3,30 % des actions de l'Autoroute 407 ETR étant vendue aux termes d'une convention d'achat d'actions et payable à la clôture, et la deuxième tranche, comprenant le 1,76 % restant, devant être vendue aux termes d'une convention d'options de vente et d'achat (« Convention d'options de vente et d'achat de Ferrovial ») au moment de l'exercice soit de l'option d'achat de Ferrovial, soit de l'exercice de l'option de vente d'AtkinsRéalis au cours de la période de 18 mois suivant la clôture.

Le prix de l'opération dans son ensemble visant la participation de 5,06 % dans l'Autoroute 407 ETR est fixé à environ 2,09 milliards \$, le prix d'exercice de l'option de vente et d'achat devant être ajusté selon une formule convenue qui tient compte du moment de l'exercice.

Vente d'une participation de 1,70 % dans l'Autoroute 407 ETR à Investissements RPC

Aux termes de la même convention d'achat d'actions intervenue avec Ferrovial, Investissements RPC a convenu d'acheter une tranche de 1,70 % des actions de l'Autoroute 407 ETR; Investissements RPC dispose d'une période pouvant atteindre environ 18 mois pour acquitter le prix d'achat, bien que cette contrepartie différée puisse être payée plus tôt. Le prix de la transaction est fixé à environ 700 millions \$, le prix d'achat devant être ajusté selon une formule convenue qui tient compte du moment du paiement.

La clôture des opérations de vente aux termes de la convention d'achat d'actions et de la Convention d'options de vente et d'achat de Ferrovial est conditionnelle à la clôture de la vente à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public de la participation de 7,51 % d'Investissements RPC dans les actions de l'Autoroute 407 ETR, ainsi qu'à d'autres conditions de clôture habituelles. Ces opérations devraient se conclure au cours du deuxième trimestre de 2025.

L'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, avait une valeur comptable nette de néant au 31 décembre 2024.